

Note de saisine pour le Conseil d'État

Projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Objet et contenu du dossier

L'objet du présent projet de désignation est la désignation de la zone « Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange » en tant que zone spéciale de conservation conformément à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le présent projet de désignation est basé sur différentes informations issues des cartographies et inventaires récents et surtout suite à divers échanges avec les services compétents de la Commission européenne, notamment en ce qui concerne l'obligation de désigner l'unique rivière accueillant la libellule Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale*, figurant à l'annexe II de la directive « Habitats ».

Le projet de désignation est composé d'une partie écrite comprenant les objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement de l'état de conservation favorable (objectifs et mesures de conservation), d'une partie graphique du site délimitant la zone, d'une description scientifique du site et du projet de règlement grand-ducal y relatif et son plan annexé. L'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche financière et la fiche d'impact sont joints au dossier.

Le lancement de l'enquête publique concernant le projet de désignation relatif à la zone « Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange » avait été approuvé par le Gouvernement en conseil en sa séance du 15 octobre 2022. L'enquête publique a eu lieu pendant 30 jours à partir du 10 novembre 2021.

Les observations et suggestions reçues dans le cadre de l'enquête publique ont été prises en considération et le projet a été adapté en prenant en compte les critères scientifiques, l'Observatoire de l'Environnement naturel demandé en son avis.

Le projet de règlement grand-ducal ainsi adapté a été approuvé par le Gouvernement en conseil en sa séance du 06 mai 2022.

Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation **« Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange »**

Objectifs de conservation :

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) ;
- 2° Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) ;
- 3° Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) ;
- 4° Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) ;
- 5° Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) ;
- 6° Tourbières de transition et tremblantes (7140) ;
- 7° Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) ;

- 8° Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) ;
- 9° Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;
- 10° Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Lamproie de Planer *Lampetra planeri* ;
- 2° Chabot commun *Cottus gobio* ;
- 3° Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale* ;
- 4° Castor d'Europe *Castor fiber* ;
- 5° Cuivré des marais *Lycaena dispar* ;
- 6° Triton crêté *Triturus cristatus* ;
- 7° Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- 8° Grand Murin *Myotis myotis* ;
- 9° Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- 10° Loutre d'Europe *Lutra lutra*.

Mesures de conservation spéciales :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260) : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de l'Attert et de ses affluents ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ; rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et de la population du Chabot commun *Cottus gobio* : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de l'Attert et de ses affluents ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ; rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale* : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ; gestion de la végétation riveraine et aquatique ;
- 4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Castor d'Europe *Castor fiber* : préservation et restauration des zones humides, mégaphorbiaies et ripisylves ; amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ;

- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) : restauration surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ; fauchage très tardif voire pluriannuel ;
- 6° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) : restauration surfacique des prairies humides à Molinie ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar* : restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ; préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ;
- 8° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) : préservation, restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;
- 9° rétablissement de l'état de conservation favorable des tourbières de transition et tremblantes (7140) : restauration des tourbières et autres zones humides ; restauration de la situation hydrologique naturelle des zones humides ;
- 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* : préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, boisements feuillus et structures paysagères limitrophes ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) : préservation et restauration des plans d'eau ; aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* : préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* : préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves ; préservation et restauration des futaies feuillues de classes d'âge avancées ; aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* : préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; préservation et restauration de mardelles ; aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;

- 15° rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) : restauration et extension surfacique des forêts alluviales ; abandon de l'exploitation ; maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de l'Attert et de ses affluents ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- 16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), ainsi que des chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées et d'arbres biotopes et ; aménagement de lisières structurées ;
- 17° restauration de la population de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de l'Attert et de ses affluents ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ; rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ; préservation et restauration de la végétation riveraine dense.

Description scientifique de la zone spéciale de conservation **« Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange »**

Code de la zone : LU0001013

Superficie : 885,00 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone s'étend sur 5 communes (Ell, Beckerich, Redange, Useldange et Préizerdaul) entre la frontière belge jusqu'à Useldange, en incluant les vallées de l'Attert et de certains affluents comme notamment le ruisseau de Colpach, la Pall, la Wollefsbaach, ainsi que des massifs forestiers limitrophes.

Milieu physique :

Les fonds des vallées de l'Attert, de la Pall et du ruisseau de Colpach sont couverts par les fonds alluviaux. Dans les versants affleurent les couches du keuper à marnes bariolées et du Muschelkalk du groupe de l'anhydrite à faciès gréseux avec cailloutis et à faciès sableux avec conglomérats. Sur le relief affleurent surtout les marnes à pseudomorphoses de sel, dans les couches desquelles sont intercalés régulièrement du grès et des conglomérats à ciment dolomitique. Localement on trouve des dépôts néogènes du système tertiaire. Les sols limono- et argilo-caillouteux à charge de galets quartzitiques (45% de la zone) et les alluvions (31%) sont les plus fréquents dans la zone.

Occupation du sol :

Environ 1/3 des sols sont exploités par l'agriculture, avec une nette prépondérance des herbages. La majeure partie de ces herbages est gérée de manière conventionnelle, cependant des prairies humides peu fertilisées et des prairies mésophiles de fauche ont été préservées. La forêt occupe environ 2/3 du site et est largement dominée par les feuillus.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Habitats » :

Le site abrite 10 types d'habitats de l'annexe I dont un habitat prioritaire, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0) qui longent la plaine alluviale des vallées de l'Attert et des affluents. La qualité des cours d'eau, dont une grande partie correspond aux rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260), confère à cette zone un intérêt pour la conservation des espèces de poissons et notamment pour la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*, ainsi que le Chabot commun *Cottus gobio*. Un ruisseau de la zone, la Wollefsbaach, abrite l'unique population connue du pays de la libellule Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale*. La zone abrite encore des reliques de prairies à molinie (6410) ainsi qu'une des rares tourbières de transition (7140) du pays. À noter également la présence du Castor d'Europe *Castor fiber*. La mosaïque de différents habitats des milieux ouverts, d'herbages maigres (6510) à humides,

ainsi que les mégaphorbiaies (6430) accueillent notamment le papillon Cuivré des marais *Lycaena dispar*, alors que les plans d'eau (3150) et zones humides limitrophes abritent le Triton crêté *Triturus cristatus*. Le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* chasse au niveau des herbages richement structurés, le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* est inféodé aux forêts feuillues de la zone, tandis que le Grand Murin *Myotis myotis* peut être rencontré au niveau de l'habitat des deux espèces de chiroptères prémentionnées. Le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin se reproduisent dans la zone. Outre les forêts alluviales, les autres habitats forestiers d'intérêt communautaire sont les deux types d'hêtraies, la hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) et la hêtraie du *Luzulo-Fagetum* (9110), ainsi que les chênaies du type chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160). Finalement, la zone avec ses cours d'eau proches de l'état naturel présente un grand potentiel pour la restauration de la Loutre d'Europe *Lutra lutra*.

Autres intérêts écologiques :

La région de la zone abritait une population de la Rainette verte *Hyla arborea*, une espèce de grenouille figurant à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Après l'extinction de cette espèce et suite à la réalisation de mesures de création et d'amélioration de plans d'eau, un projet de réintroduction a eu lieu. Depuis, l'espèce semble se maintenir dans le site de réintroduction.

La Cigogne noire *Ciconia nigra* est observée régulièrement dans la zone, se nourrissant dans la plaine alluviale de l'Attert, au niveau des affluents ou encore des massifs forestiers humides. La disponibilité en nourriture et la structure des berges de l'Attert et des affluents permettent en outre la nidification de plusieurs couples de Martins pêcheurs *Alcedo atthis*.

Concernant les deux espèces de milans, le Milan royal *Milvus milvus* et le Milan noir *Milvus migrans*, la région présente des densités en termes de population nicheuse des plus hautes du Luxembourg, et des milans chassent régulièrement dans la zone spéciale de conservation. En hiver, la zone accueille des individus hivernants du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*.

Certains massifs forestiers de la zone abritent le Pic mar *Dendrocopos medius* et le Pic noir *Dryocopus martius*.

Projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'Environnement naturel ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange », dénommée ci-après « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001013, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 , ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 , pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;

- 5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260) : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de l'Attert et de ses affluents ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ; rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et de la population du Chabot commun *Cottus gobio* : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de l'Attert et de ses affluents ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ; rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale* : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ; gestion de la végétation riveraine et aquatique ;
- 4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Castor d'Europe *Castor fiber* : préservation et restauration des zones humides, mégaphorbiaies et ripisylves ; amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) : restauration surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ; fauchage très tardif voire pluriannuel ;
- 6° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) : restauration surfacique des prairies humides à Molinie ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar* : restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ; préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ;
- 8° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) : préservation,

restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;

- 9° rétablissement de l'état de conservation favorable des tourbières de transition et tremblantes (7140) : restauration des tourbières et autres zones humides ; restauration de la situation hydrologique naturelle des zones humides ;
- 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* : préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, boisements feuillus et structures paysagères limitrophes ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) : préservation et restauration des plans d'eau ; aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* : préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* : préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves ; préservation et restauration des futaies feuillues de classes d'âge avancées ; aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* : préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; préservation et restauration de mardelles ; aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
- 15° rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) : restauration et extension surfacique des forêts alluviales ; abandon de l'exploitation ; maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de l'Attert et de ses affluents ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- 16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), ainsi que des chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées et d'arbres biotopes et ; aménagement de lisières structurées ;
- 17° restauration de la population de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de l'Attert et de ses affluents ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;

rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ; préservation et restauration de la végétation riveraine dense.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié, arrêté par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Art. 5. La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe et reproduite numériquement sur un site électronique du ministère ayant l'Environnement dans ses attributions. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 885,00 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

- 1° à l'article 4, le point (10.) est supprimé ;
- 2° à l'annexe 1, tableau 1, la ligne portant le numéro 10, faisant référence au site LU0001013, est supprimée ;
- 3° à l'annexe 1, carte 1, la référence au site LU0001013 est supprimée ;
- 4° à l'annexe 1, tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001013 est supprimée ;
- 5° à l'annexe 1, tableau 3, la ligne portant le numéro LU0001013 est supprimée ;
- 6° à l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange" (LU0001013) » est supprimée.

Art. 7. La référence au présent règlement grand-ducal se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation la zone "Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange" ».

Art. 8. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,

Joëlle Welfring

Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange » en tant que zone spéciale de conservation ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, suite à divers échanges avec les services compétents de la Commission européenne, notamment en ce qui concerne l'obligation de désigner l'unique rivière accueillant la libellule Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale*, figurant à l'annexe II de la directive « Habitats », et suite à la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires récents, dont notamment le retour du Castor d'Europe *Castor fiber*, une actualisation des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange » sise sur les territoires des communes d'Eil, de Beckerich, de Redange, d'Useldange et de Préizerdaul, longeant la vallée de l'Attert et certains de ses affluents, et incluant certains massifs forestiers et des milieux ouverts riches en biotopes et habitats limitrophes, de la frontière belgo-luxembourgeoise jusqu'à Useldange, en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001013. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau-écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique, mais que l'original est consultable au ministère ayant l'Environnement dans ses attributions. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange », codée

LU0001013, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Ad article 7 : Cet article introduit l'intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, le projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'impliquera pas la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires, par rapport à sa désignation initiale.

Luxembourg, le 22 février 2022

**Avis de l'Observatoire de l'Environnement concernant le projet de désignation
de la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange » (ZSC
LU0001013)
conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la
nature et des ressources naturelles**

Lors de la séance du 21 février 2022, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange » (ZSC LU0001013) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Attert-Warkdall présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange » (ZSC LU0001013) tel qu'il lui a été soumis.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Art. 1^{er}. (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

Art. 3. Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4. Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

(1.) Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-Pont (LU0001002)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Our et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) et des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*)

(g.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

(i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(j.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

(2.) Vallée de la Tretterbaach (LU0001003)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Troine et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*), des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(3.) Weicherdange – Bréichen (LU0001004)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)

(4.) Vallée supérieure de la Wiltz (LU0001005)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wiltz et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*)
- (e.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(5.) Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach (LU0001006)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve, de la Lellgerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030) et des pelouses sèches (6210*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(6.) Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage (LU0001007)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* et de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140), des mégaphorbiaies (6430) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Loutre *Lutra lutra* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(7.) Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach (LU0001008)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(8.) Grosbous – Neibruch (LU0001010)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wark et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(9.) Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf (LU0001011)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz noire, de la Aesbaach, de la Lauterbornerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses calcaires et siliceuses avec végétation chasmophytique (8210, 8220) ainsi que des grottes naturelles (8310)

- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030), des pelouses sèches (6210*), des tourbières de transition (7140) et des mégaphorbiaies (6430)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des tourbières boisées (91D0*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* et de la Dicrane verte *Dicranum viride*

(10.) Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange (LU0001013)

- (a.) ~~maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Attert et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*~~
- (b.) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)~~
- (c.) ~~maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)~~
- (d.) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140)~~
- (e.) ~~maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)~~
- (f.) ~~maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*~~
- (g.) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* (h.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*~~

(11.) Zones humides de Bissen et Fensterdall (LU0001014)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) et du *Luzulo-Fagetum* (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

(13.) Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (c.) conservation et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(14.) Vallée de la Sûre inférieure (LU0001017)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre inférieure et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des éboulis calcaires (8160*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques (6120*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)

- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(16.) Pelouses calcaires de la région de Junglinster (LU0001020)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(17.) Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen (LU0001021)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Syre et de la Schlambaach
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(18.) Grünewald (LU0001022)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*), des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses calcaires de sables xériques (6120*)

- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravins (9180*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrane verte *Dicranum viride*

(19.) Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbiere (LU0001024)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des fourrés de buis (5110)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(20.) Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdenger Muer (LU0001025)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des tourbières de transition (7140)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(21.) Bertrange - Greivelsershaff / Boufferterhaff (LU0001026)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(22.) Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(23.) Differdange Est - Prenzebiorg / Anciennes mines et Carrières (LU0001028)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses sèches (6210*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses maigres de fauche (6510)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(24.) Région de la Moselle supérieure (LU0001029)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétationbenthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses sèches (6210*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles(9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(25.) Esch-sur-Alzette sud-est - Anciennes minières / Ellergronn (LU0001030)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses calcaires karstiques (6110*) et des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et des forêts de ravins (9180*)

- (f.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(26.) Dudelange Haard (LU0001031)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses calcaires karstiques (6110*) et des pelouses sèches (6210*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

(27.) Dudelange Ginzeberg (LU0001032)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des hêtraies calcicoles (9150), des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des forêts de ravin (9180*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar*
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

(28.) Wilwerdange - Conzefenn (LU0001033)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des formations herbeuses à Nard (6230*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières de transition (7140) et des tourbières boisées (91D0*)

(29.) Wasserbillig - Carrière de dolomie (LU0001034)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(30.) Schimpach - Carrières de Schimpach (LU0001035)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(31.) Perlé - Ancienne ardoisière (LU0001037)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand murin *Myotis myotis*

(32.) Troisvierges - Cornelysmillen (LU0001038)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Klängelbaach, de la Stauvelsbaach, de la Weierbaach, de la Woltz et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche Batrachion (3260) et de population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)

(33.) Hoffelt - Kaleburn (LU0001042)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(34.) Troine/Hoffelt - Sporbaach (LU0001043)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sporbech et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des tourbières de transition (7140)

(35.) Cruchten - Bras mort de l'Alzette (LU0001044)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

(36.) Gonderange/Rodenbourg - Faascht (LU0001045)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(37.) Wark - Niederfeulen-Warken (LU0001051)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wark et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)

(38.) Fingig - Reifelswenkel (LU0001054)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)

- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
 - (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) et du *Luzulo-Fagetum* (9110)
- (39.) Capellen - Air de service et Schultzbech (LU0001055)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (40.) Grosbous - Seitert (LU0001066)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
 - (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (41.) Leitrangle - Heischel (LU0001067)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160) et des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110)
 - (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (42.) Grass - Moukebrill (LU0001070)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160)
 - (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (43.) Massif forestier du Stiefeschboesch (LU0001072)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160)
- (44.) Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160)
- (45.) Massif forestier du Faascht (LU0001074)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160)
- (46.) Massif forestier du Aesing (LU0001075)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160)
- (47.) Massif forestier du Waal (LU0001076)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160)
- (48.) Bois de Bettembourg (LU0001077)**
- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150)
 - (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)

Art. 5. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont	5675.92 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	468.30 ha
3	LU0001004	Weicherange - Breichen	57.40 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz	186.63 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach	494.49 ha
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage	4363.00 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	399.40 ha
8	LU0001010	Grosbous - Neibruch	18.30 ha
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4195.19 ha
10	LU0001013	Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange	801.98 ha
11	LU0001014	Zones humides de Bissen et Fensterdall	44.46 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
13	LU0001016	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	1178.36 ha
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1526.98 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1507.12 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	195.79 ha
18	LU0001022	Grunewald	3097.92 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellemberg / Froumbierg / Greivenmaacherbiere	399.61 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer	228.40 ha
21	LU0001026	Bertrange - Greivelerhaff / Bouferterhaff	700.80 ha
22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
23	LU0001028	Differdange Est - Prenzeberg / Anciennes mines et Carrières	1157.16 ha
24	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1675.30 ha
25	LU0001030	Esch-sur-Alzette sud-est - Anciennes minières / Ellegronn	1007.61 ha
26	LU0001031	Dudelange Haard	660.45 ha
27	LU0001032	Dudelange - Ginzeberg	272.78 ha
28	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	93.48 ha
29	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de dolomie	20.81 ha
30	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11.31 ha
31	LU0001037	Perlé - Ancienne ardoisières	45.16 ha
32	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	305.16 ha
33	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	92.52 ha
34	LU0001043	Troine/Hoffelt - Sporbaach	67.95 ha
35	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	20.85 ha
36	LU0001045	Gonderange/Rodenbourg - Faascht	263.04 ha
37	LU0001051	Wark - Niederfeulen-Warken	158.65 ha
38	LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	85.05 ha
39	LU0001055	Capellen - Air de service et Schultzbech	3.25 ha
40	LU0001066	Grosbous - Seitert	21.61 ha
41	LU0001067	Leitrang - Heischel	27.57 ha
42	LU0001070	Grass - Moukebrill	200.04 ha
43	LU0001072	Massif forestier du Stiefeschboesch	38.90 ha
44	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	31.24 ha
45	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46.19 ha
46	LU0001075	Massif forestier du Aesing	58.94 ha
47	LU0001076	Massif forestier du Waal	66.05 ha
48	LU0001077	Bois de Bettembourg	247.00 ha

Carte 1 :

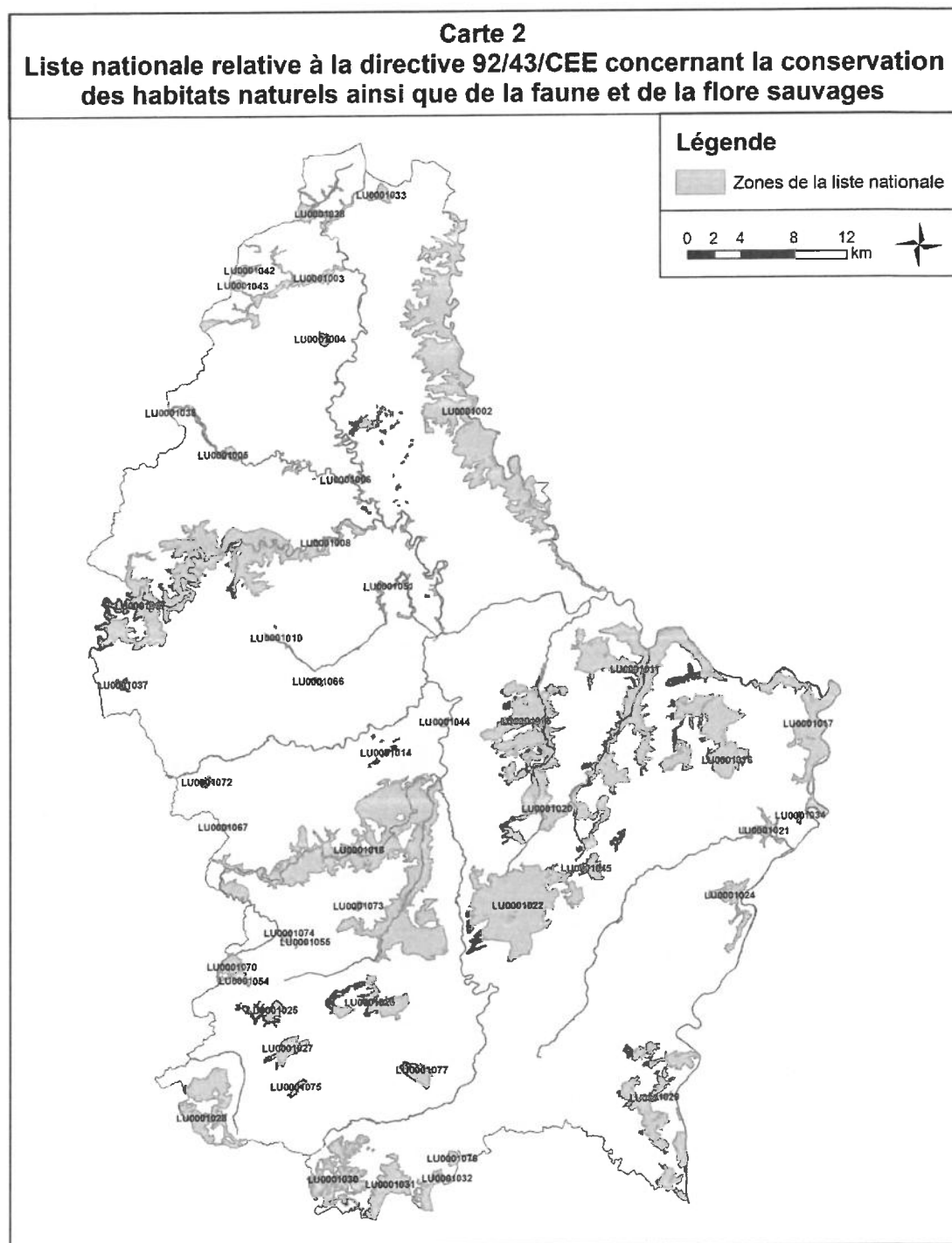


Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001002				X								X	X	X			X			X		X	X					X		X
LU0001003												X	X	X																
LU0001004												X	X	X																
LU0001005														X									X					X		X
LU0001006				X	X					X			X	X			X			X	X		X				X		X	X
LU0001007												X	X	X		X	X			X	X		X					X		X
LU0001008				X										X			X													
LU0001010	X			X								X																	X	X
LU0001011		X		X	X		X		X	X		X	X	X		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
LU0001013												X																		
LU0001014				X			X							X													X		X	X
LU0001015					X		X		X	X										X			X							X
LU0001016							X			X																				X
LU0001017				X				X		X					X					X						X				X
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X						X		X	X	X	X	X	X			X
LU0001020							X			X		X	X	X		X									X	X	X			X
LU0001021										X			X		X					X						X				X
LU0001022									X	X					X											X	X	X		X
LU0001024						X		X							X								X			X	X	X		
LU0001025															X	X										X	X			
LU0001026												X			X											X	X			X
LU0001027												X														X	X			X
LU0001028								X		X					X		X									X	X			X
LU0001029	X	X	X							X			X		X					X						X	X			X
LU0001030			X					X		X												X				X	X			X
LU0001031								X		X					X							X				X	X			X
LU0001032								X		X																X	X			X
LU0001033										X		X			X											X	X			X
LU0001034											X	X				X														X
LU0001035																														

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001037															X							X	X							
LU0001038				X								X			X								X							
LU0001042												X										X							X	
LU0001043											X	X			X							X								
LU0001044			X																											
LU0001045																									X	X			X	
LU0001051													X																	
LU0001054												X										X			X				X	
LU0001055												X		X																
LU0001066																									X					
LU0001067																							X		X	X				X
LU0001070																						X	X	X	X	X				
LU0001072																									X	X				
LU0001073																									X	X				
LU0001074																										X				
LU0001075																										X				
LU0001076																										X				
LU0001077			X										X												X		X		X	

Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Code selon la directive 92/43/CEE	Type d'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110 ^{*1}	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

¹ Le signe * désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

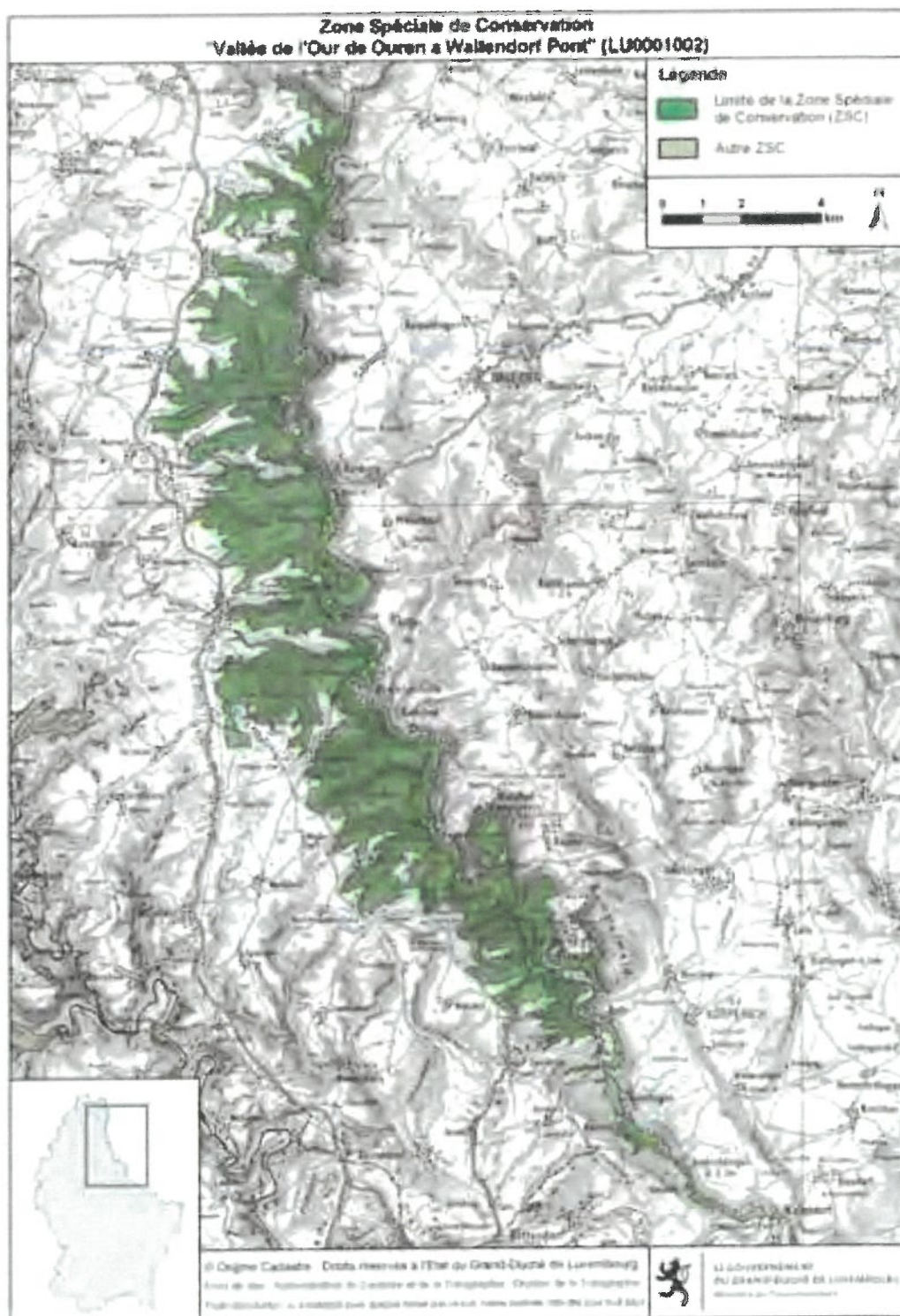
Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

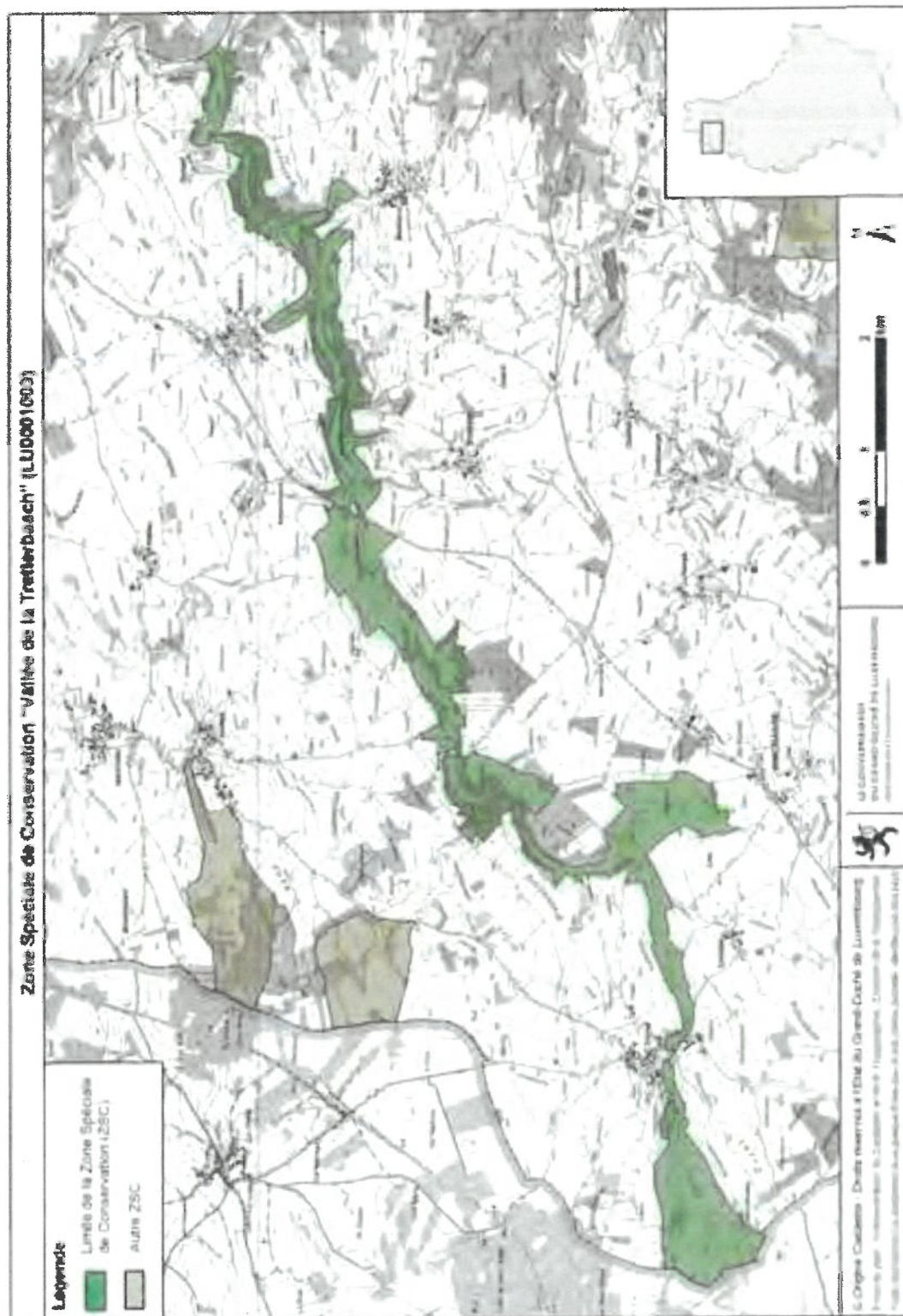
Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. cra.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. cur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.
LU0001002			X	X		X	X	X	X			X					X	X			X
LU0001003			X	X																	X
LU0001005			X	X														X			
LU0001006			X	X		X			X	X											
LU0001007		X	X	X	X			X													X
LU0001008			X	X		X			X												X
LU0001011	X	X	X	X		X								X		X	X	X	X		
LU0001013			X	X						X				X		X	X	X			X
LU0001014			X											X							
LU0001015		X	X											X			X	X			
LU0001016	X																X	X			
LU0001017			X	X		X			X		X						X	X			
LU0001018			X	X							X					X	X	X	X		
LU0001020			X							X								X			
LU0001021			X															X			
LU0001022	X															X		X			
LU0001024									X						X	X		X	X		
LU0001025																					
LU0001026									X		X										
LU0001027										X											
LU0001028										X	X			X		X	X	X	X		
LU0001029	X		X						X		X			X		X	X	X	X		
LU0001030									X	X	X			X		X	X	X	X		
LU0001031									X	X	X		X								
LU0001032											X		X								
LU0001034															X	X		X	X		
LU0001035																X	X	X	X		
LU0001037																X	X	X	X		
LU0001038			X	X																	
LU0001042														X							

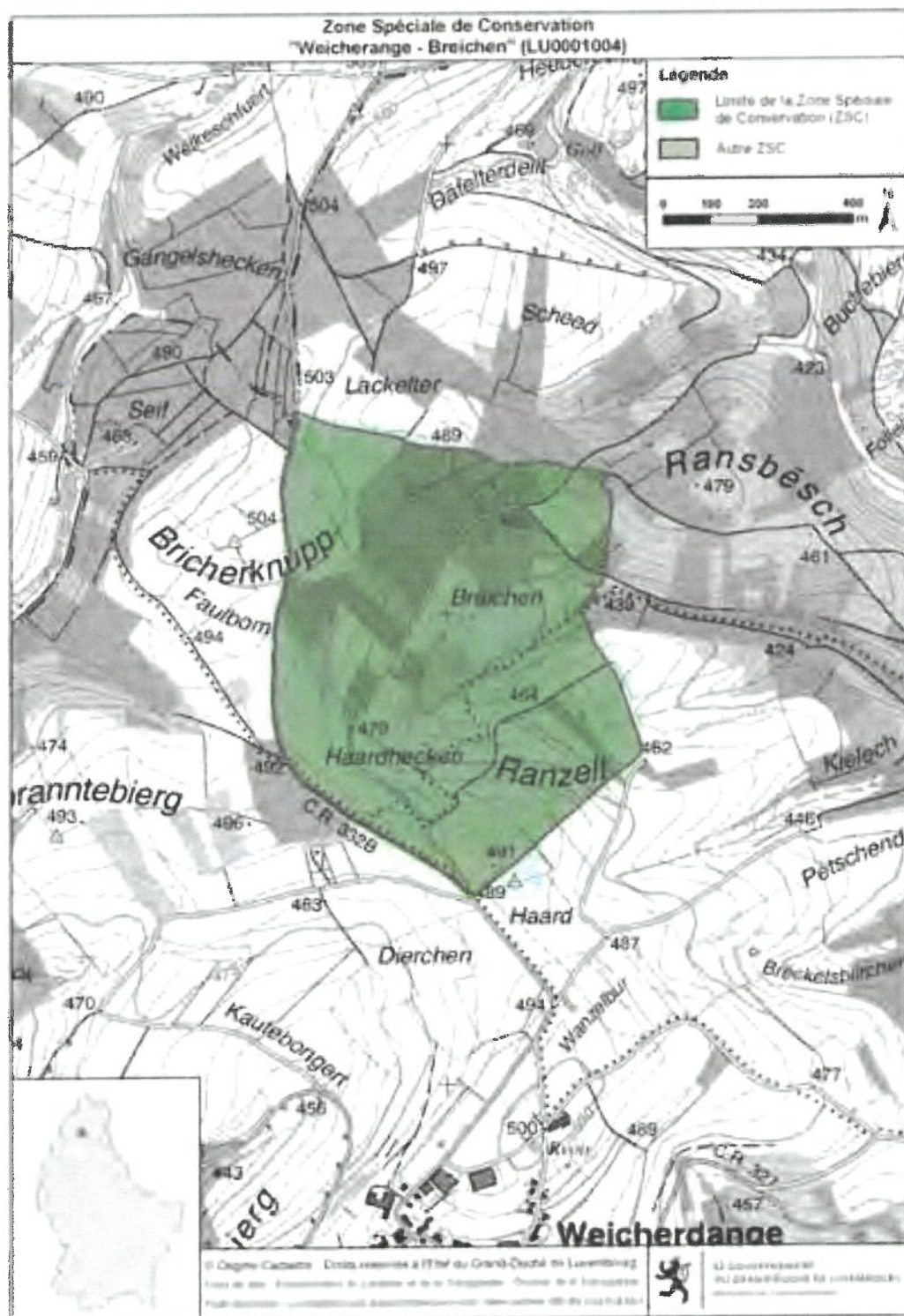
Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

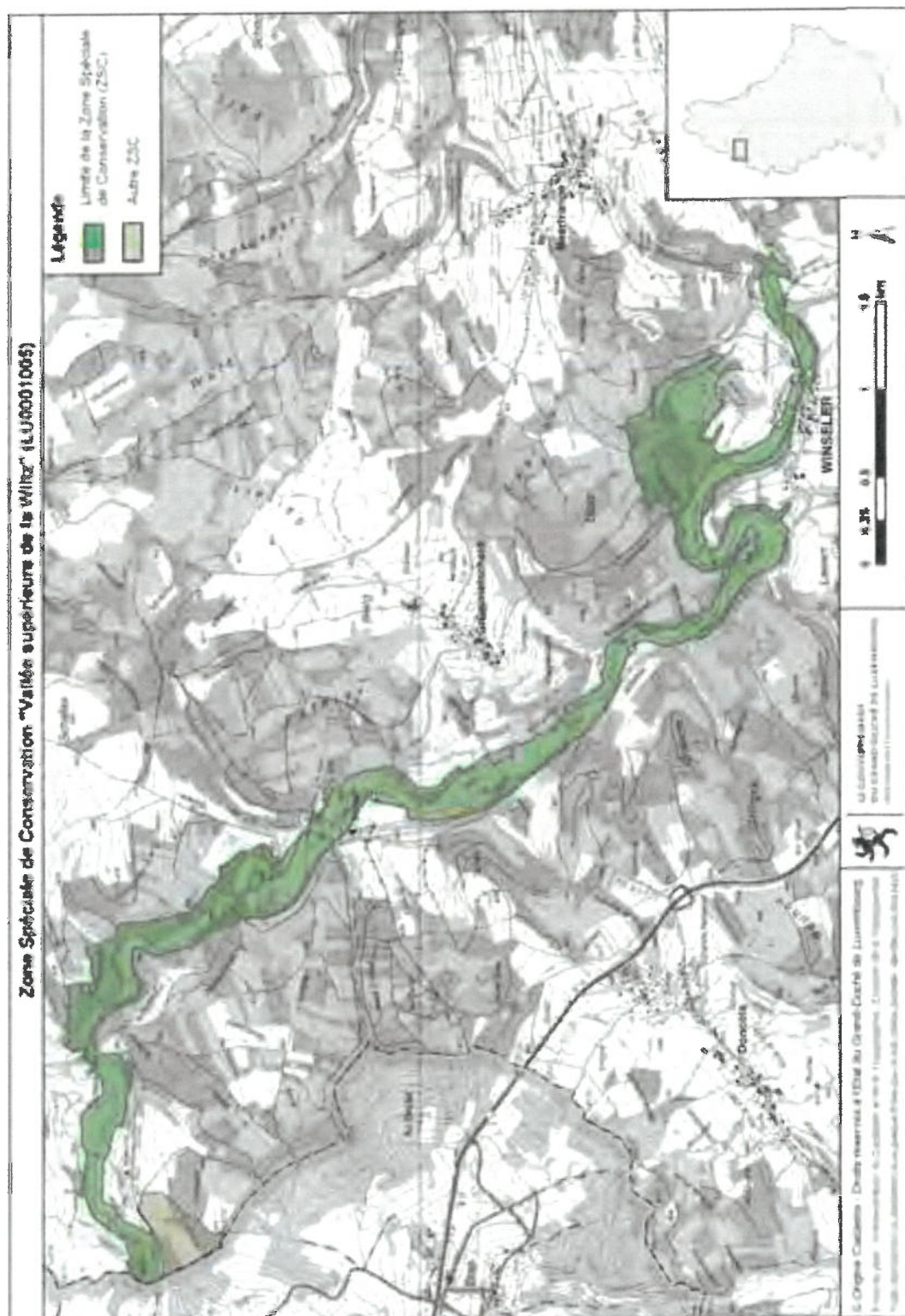
Abbréviation	Nom	Groupe
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

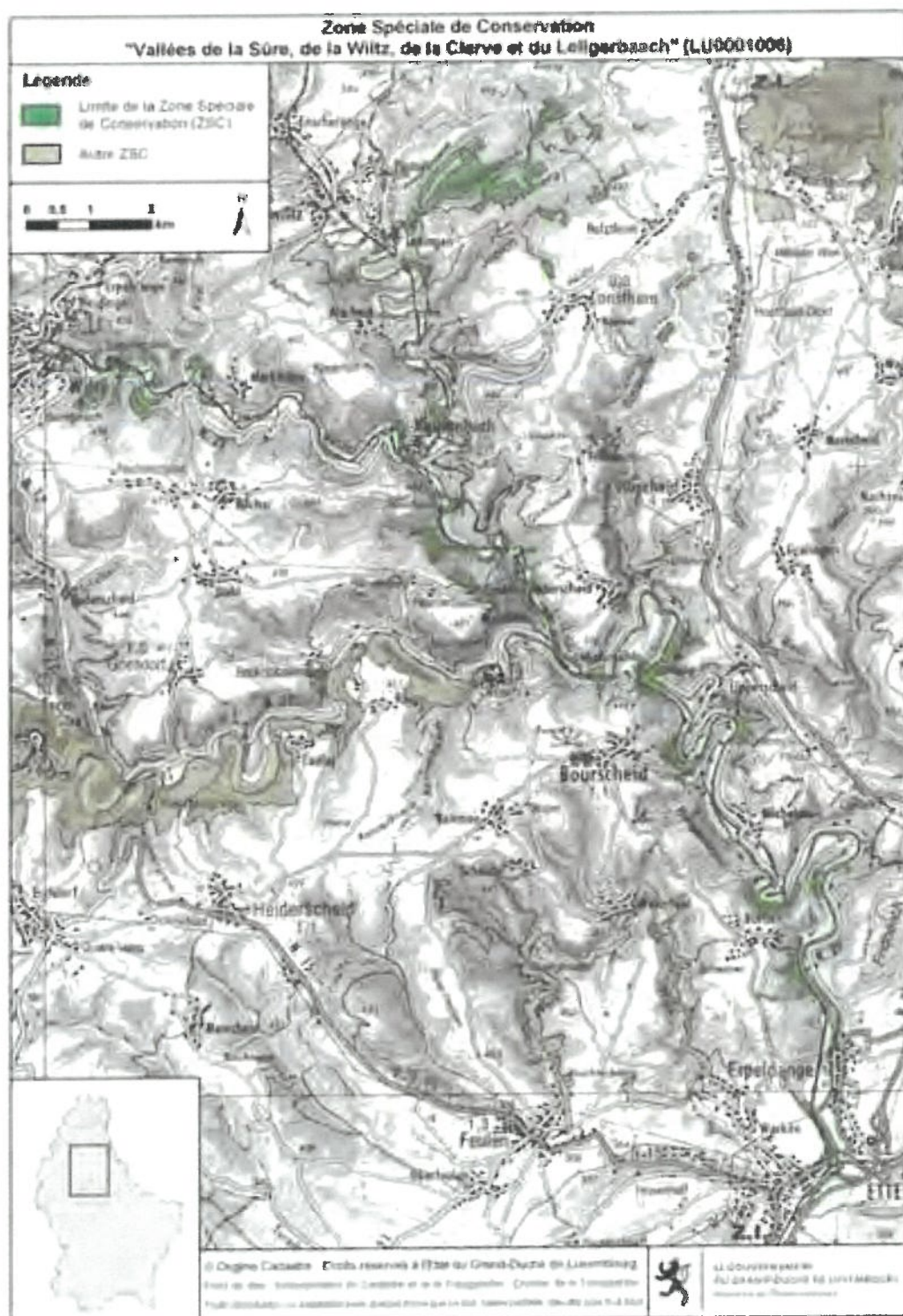
Annexe 2 : cartes

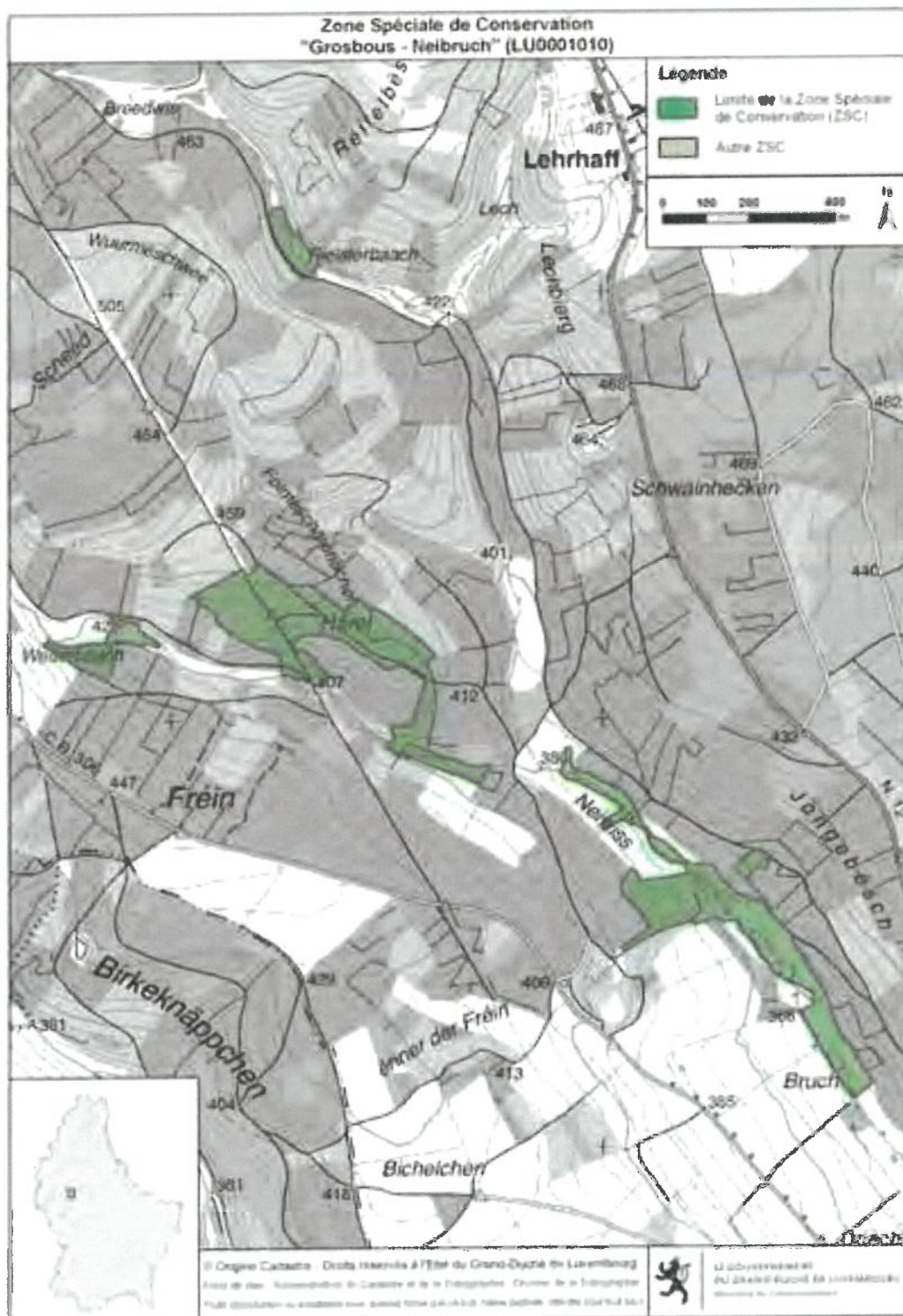


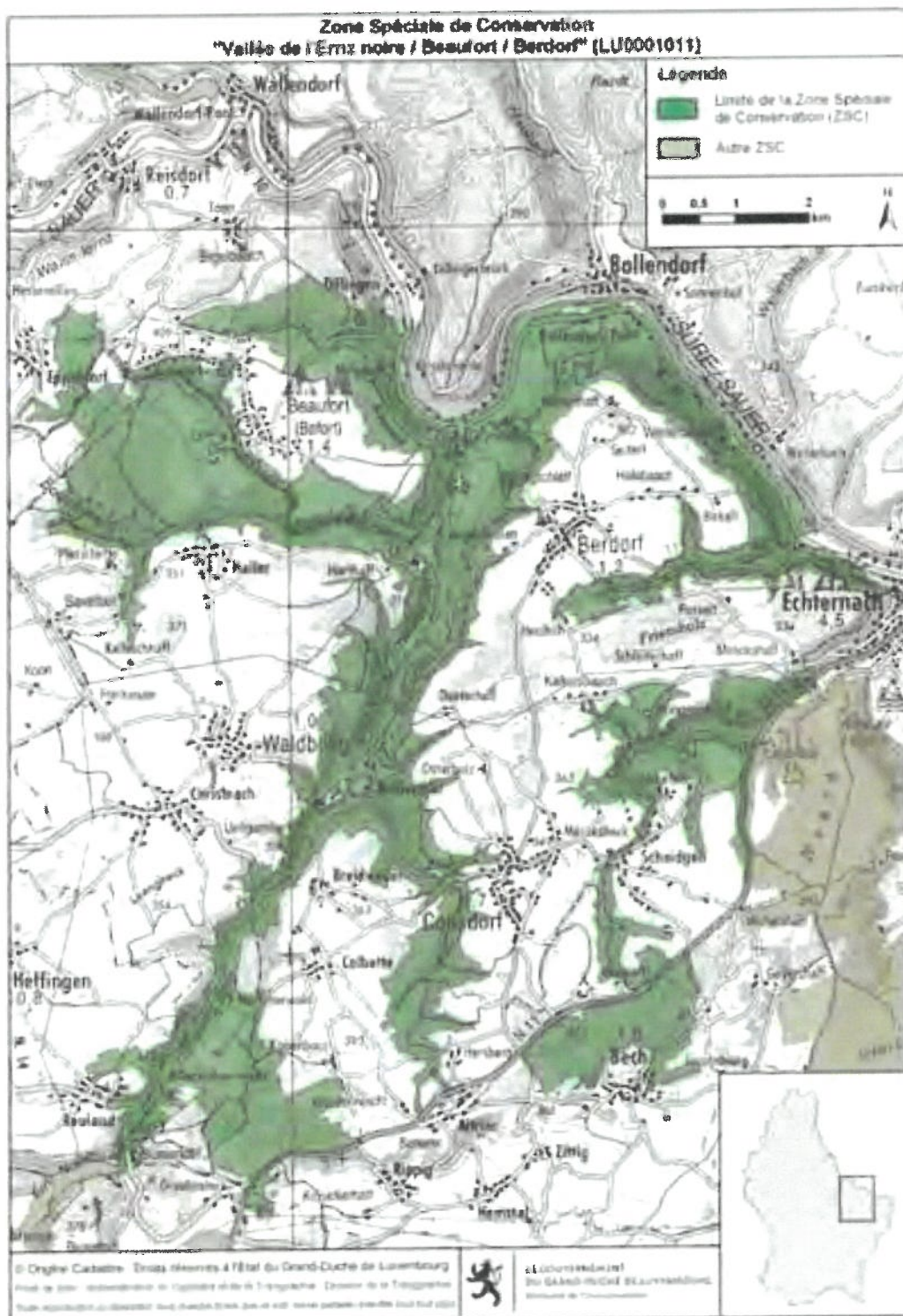




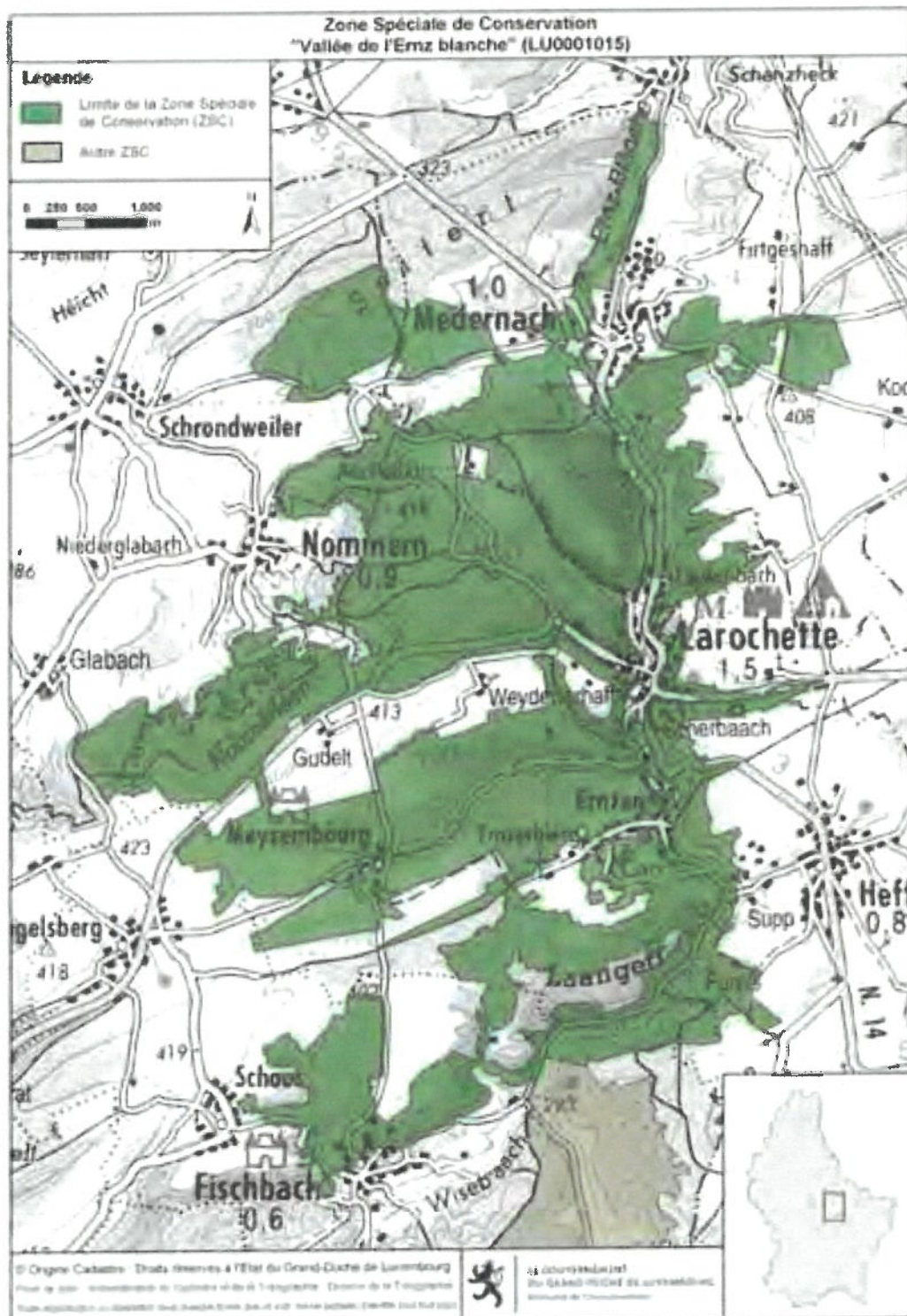


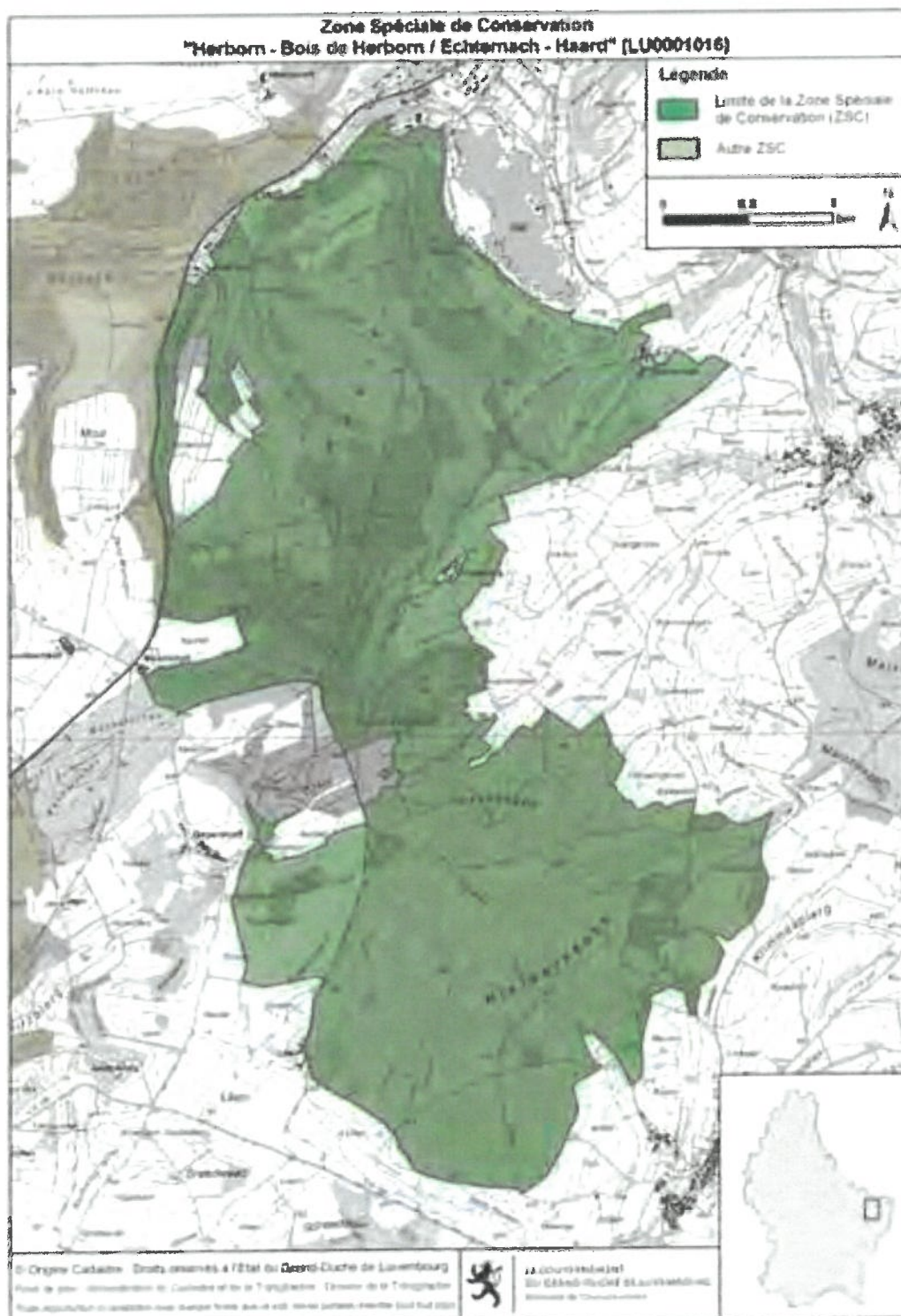


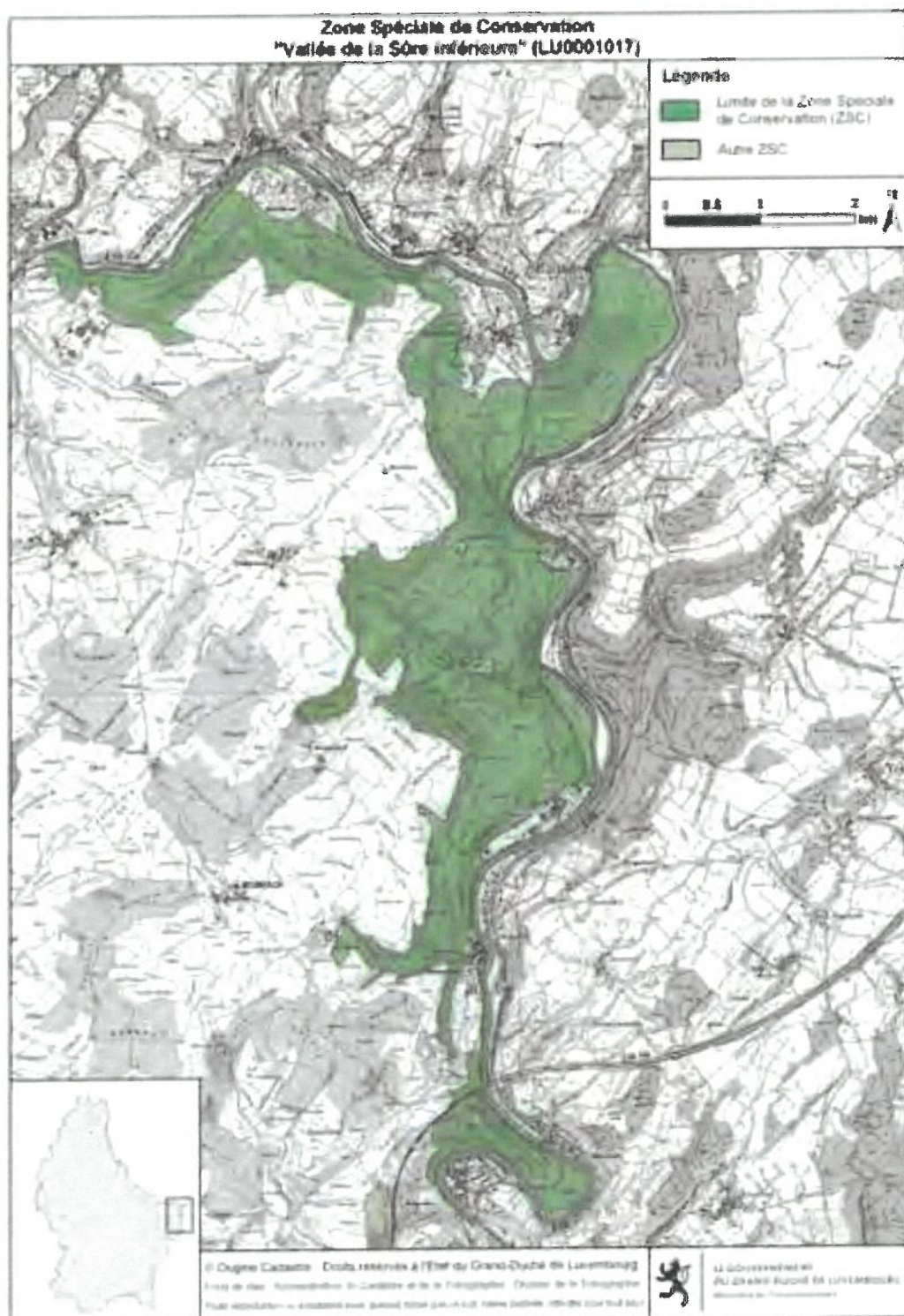


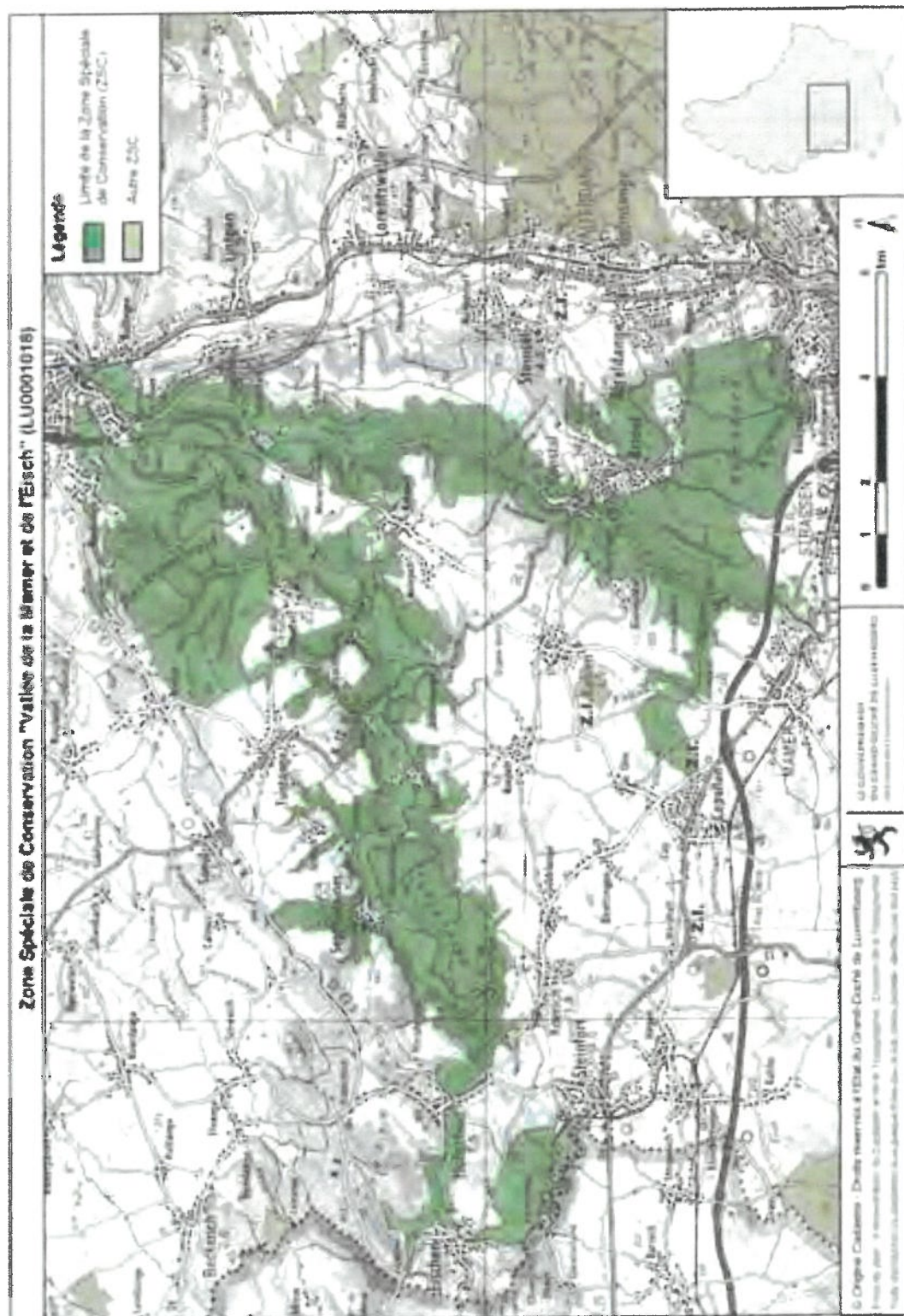


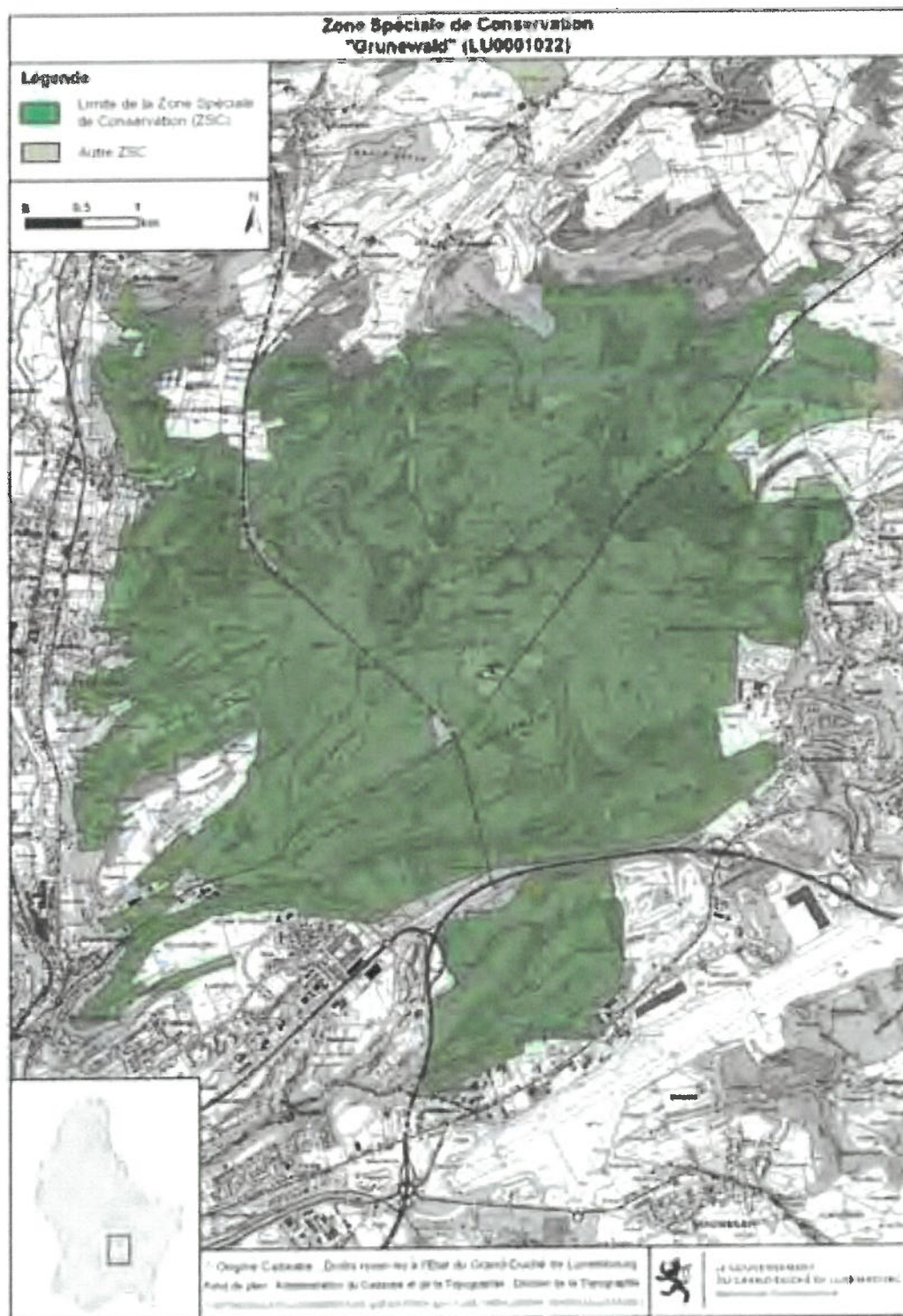


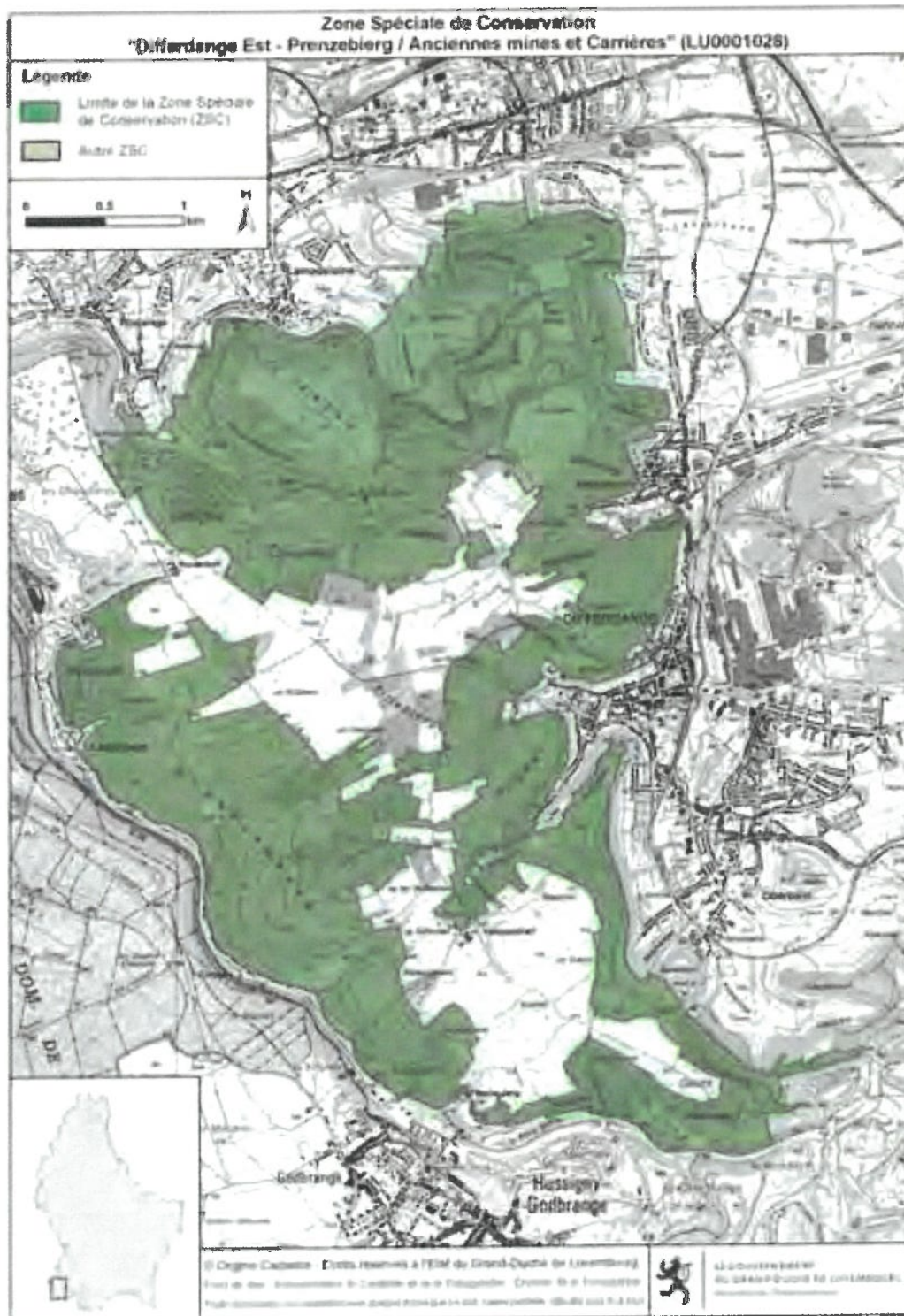


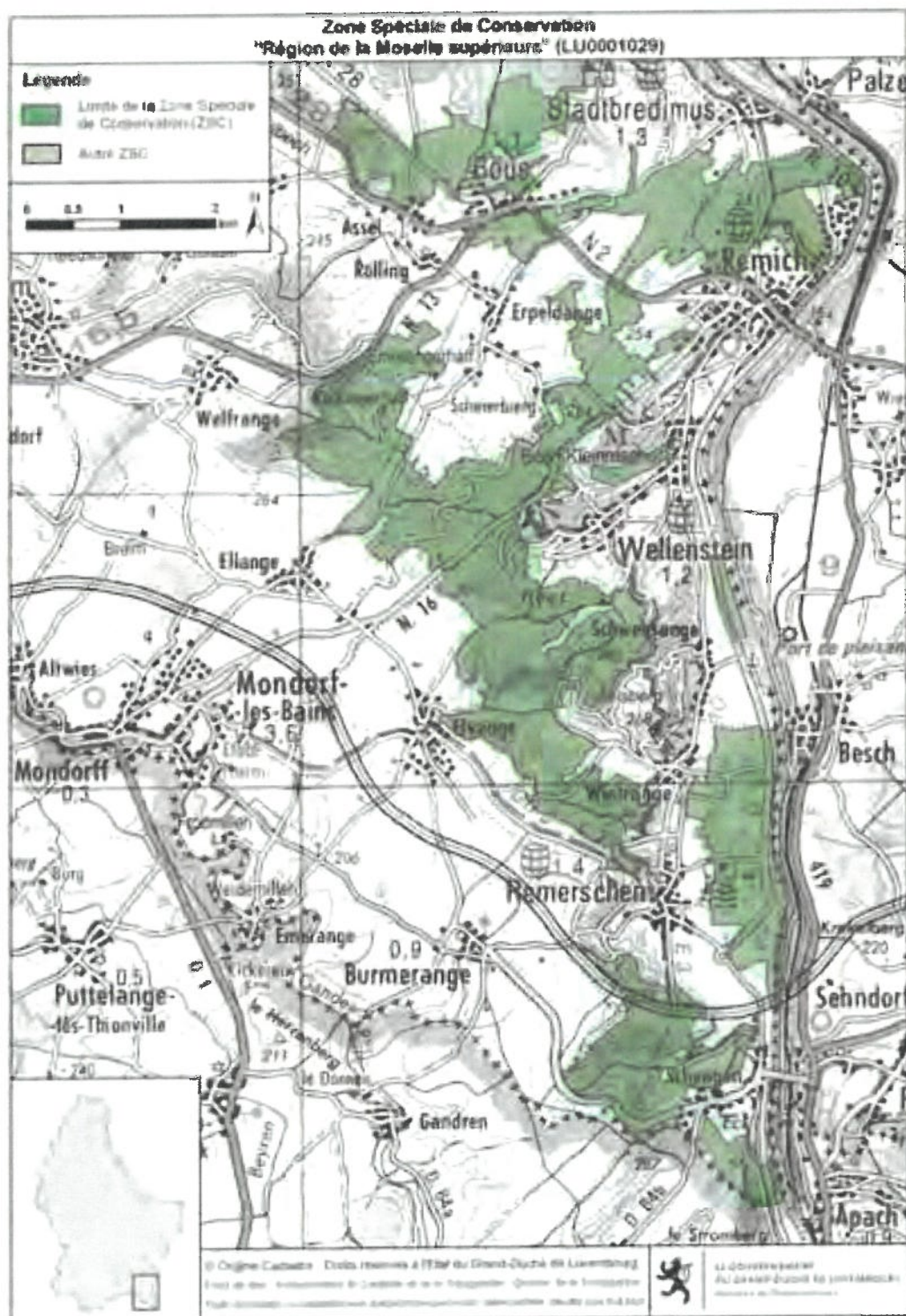


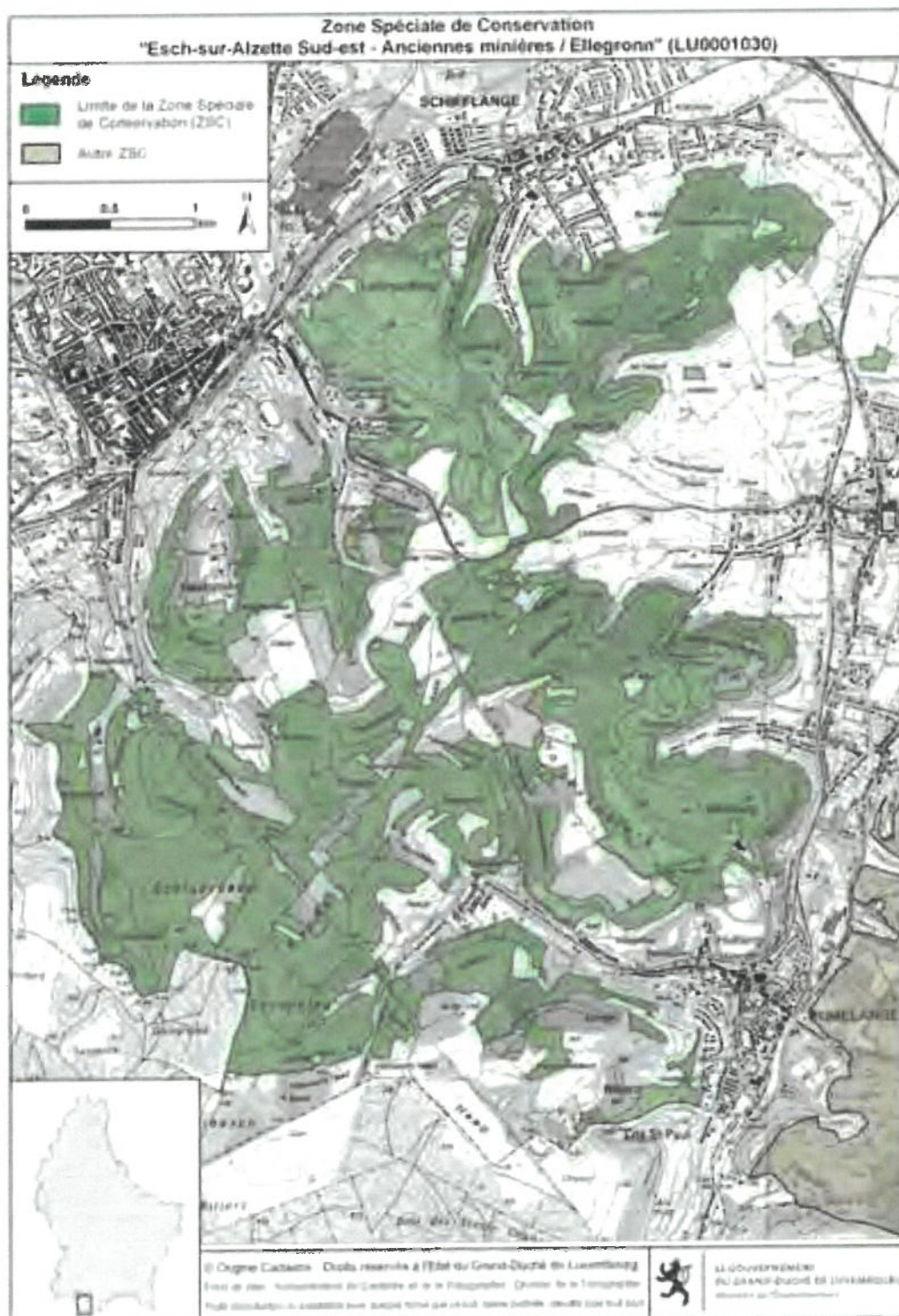


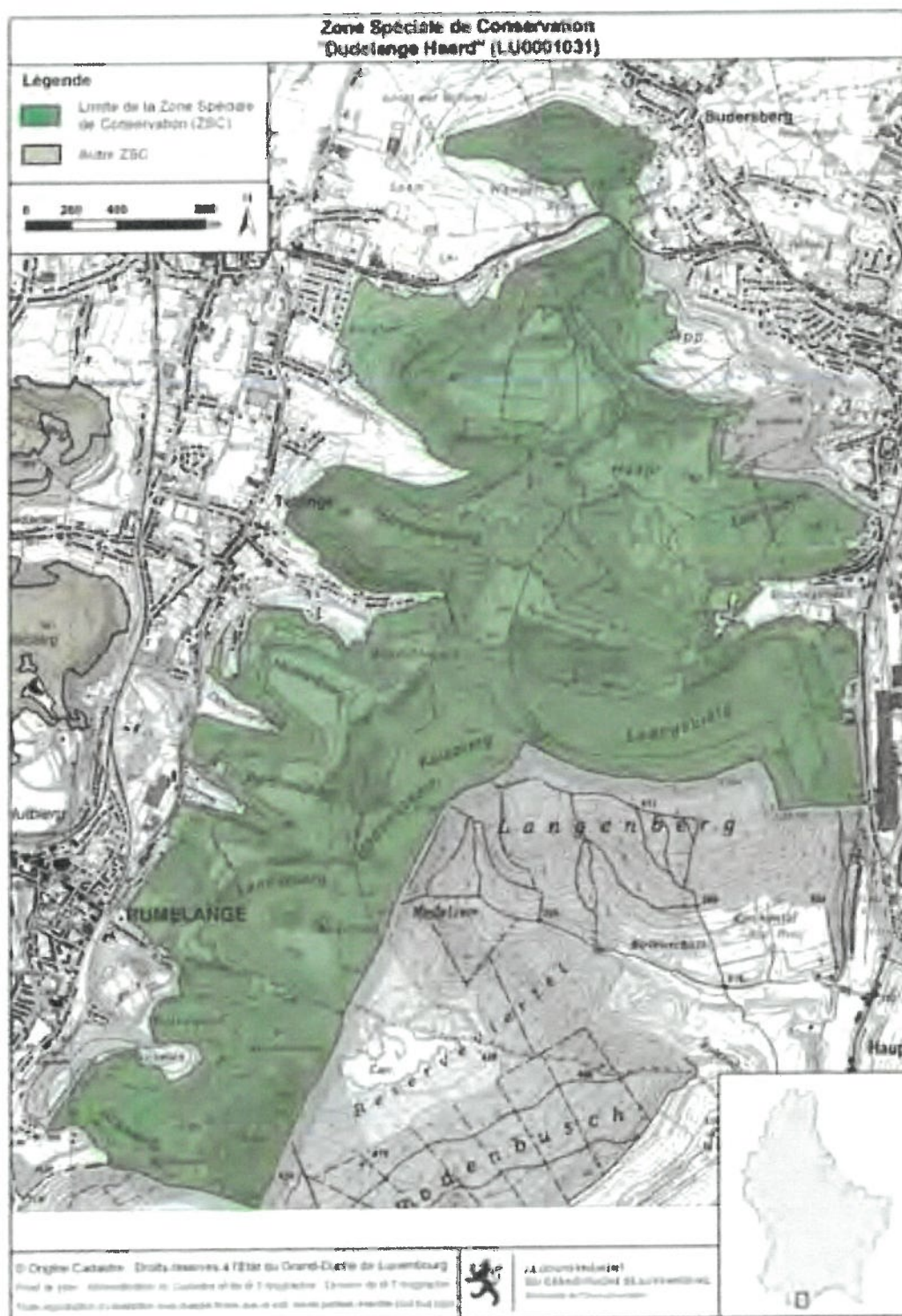




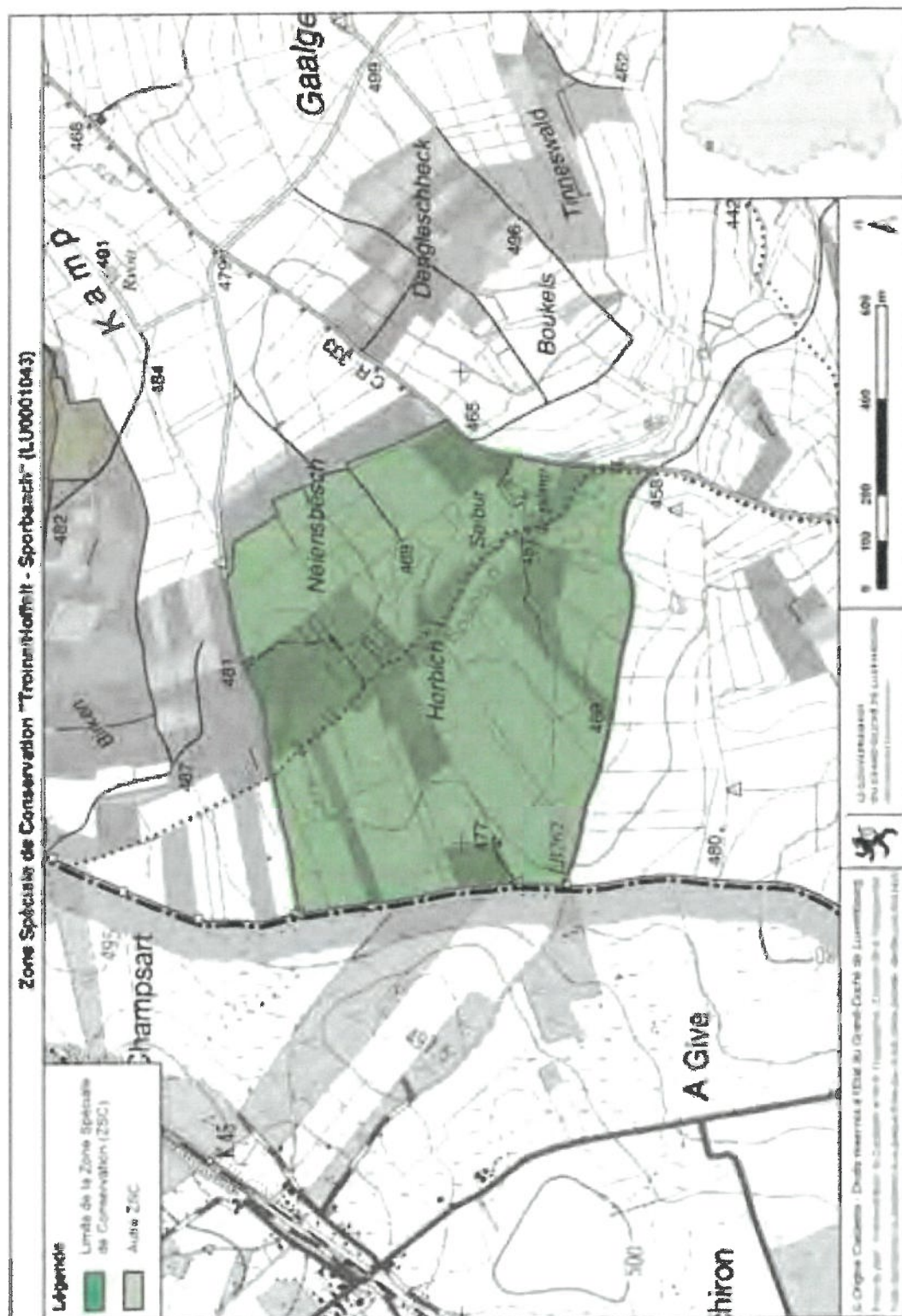


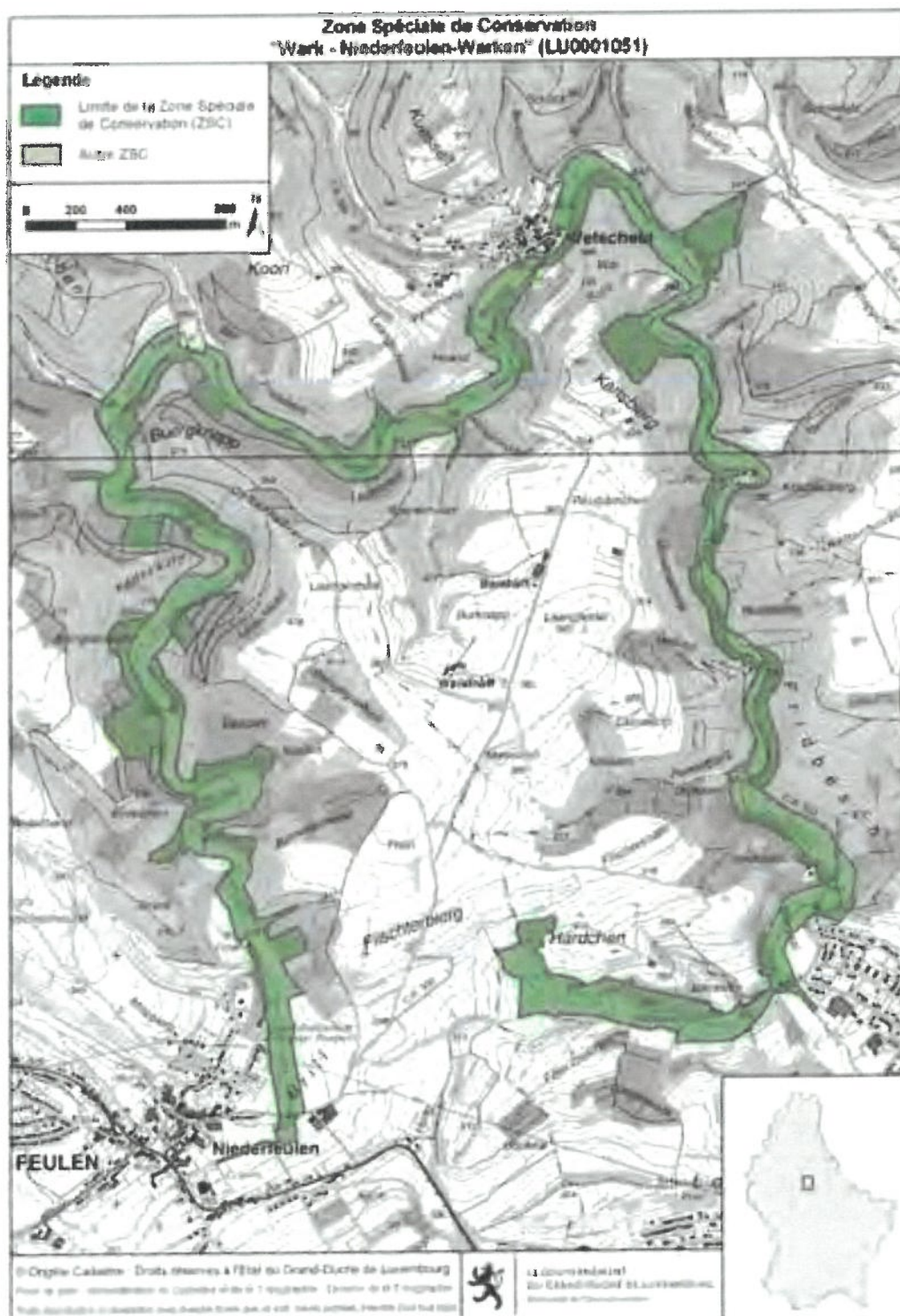


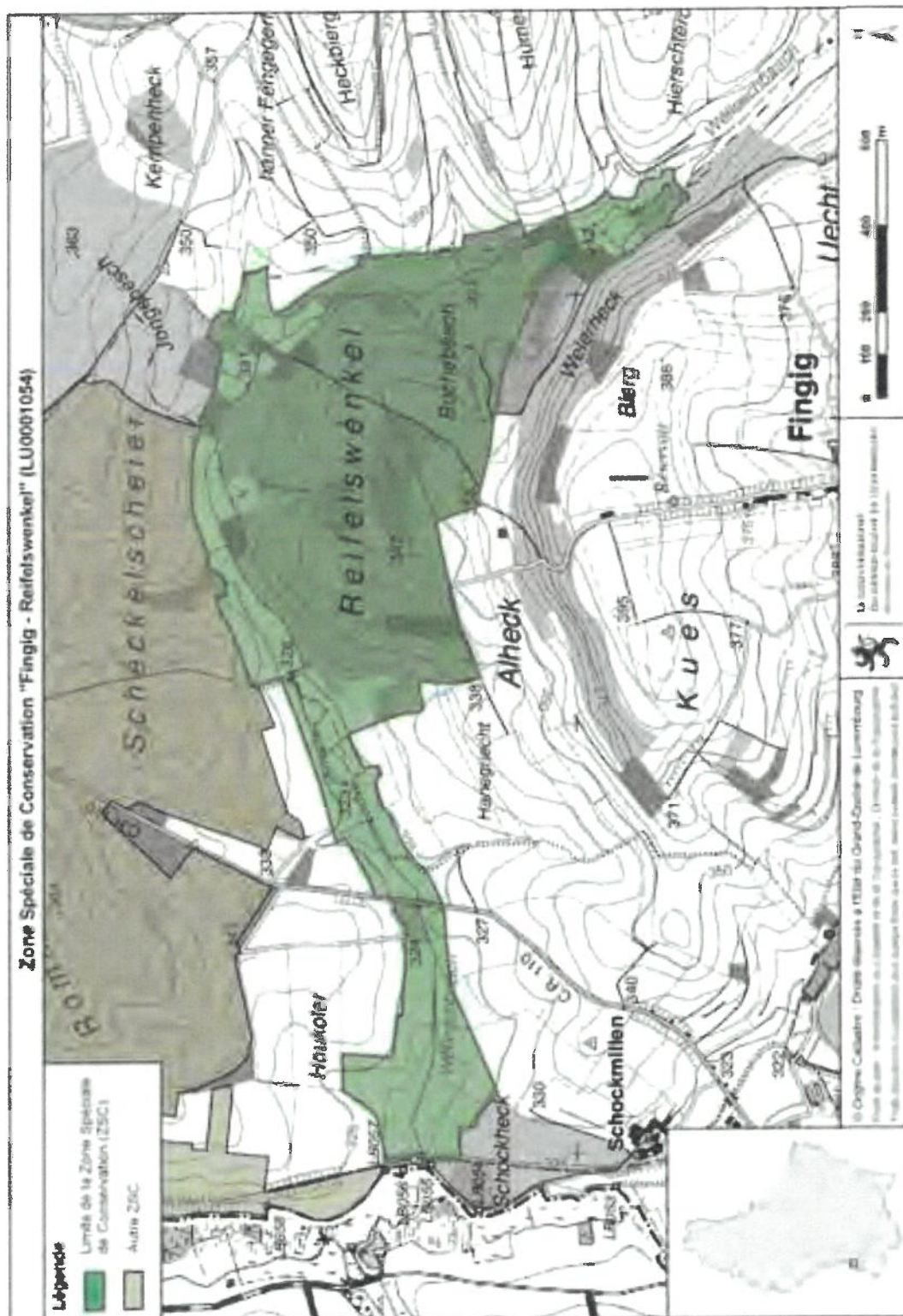


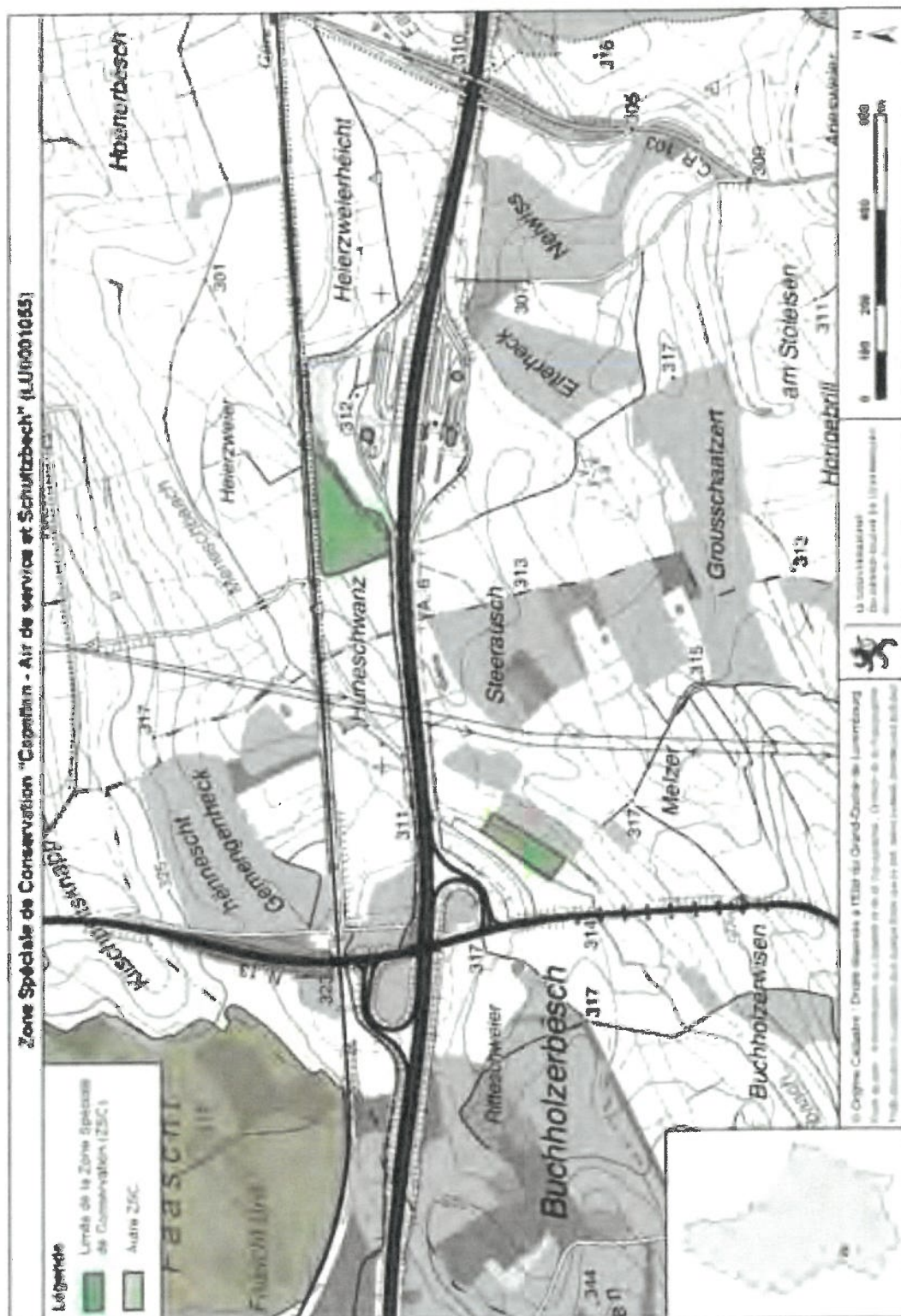


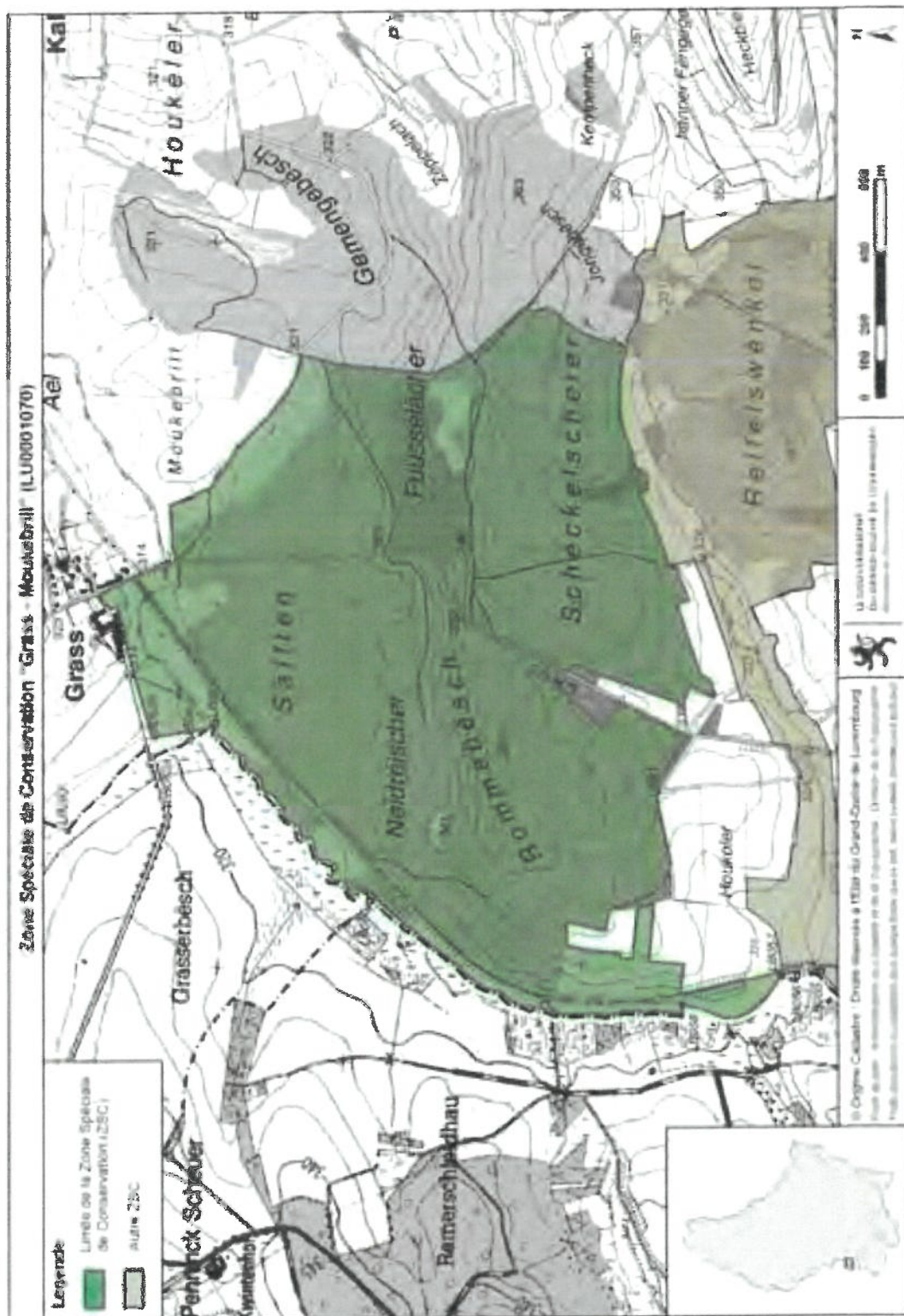


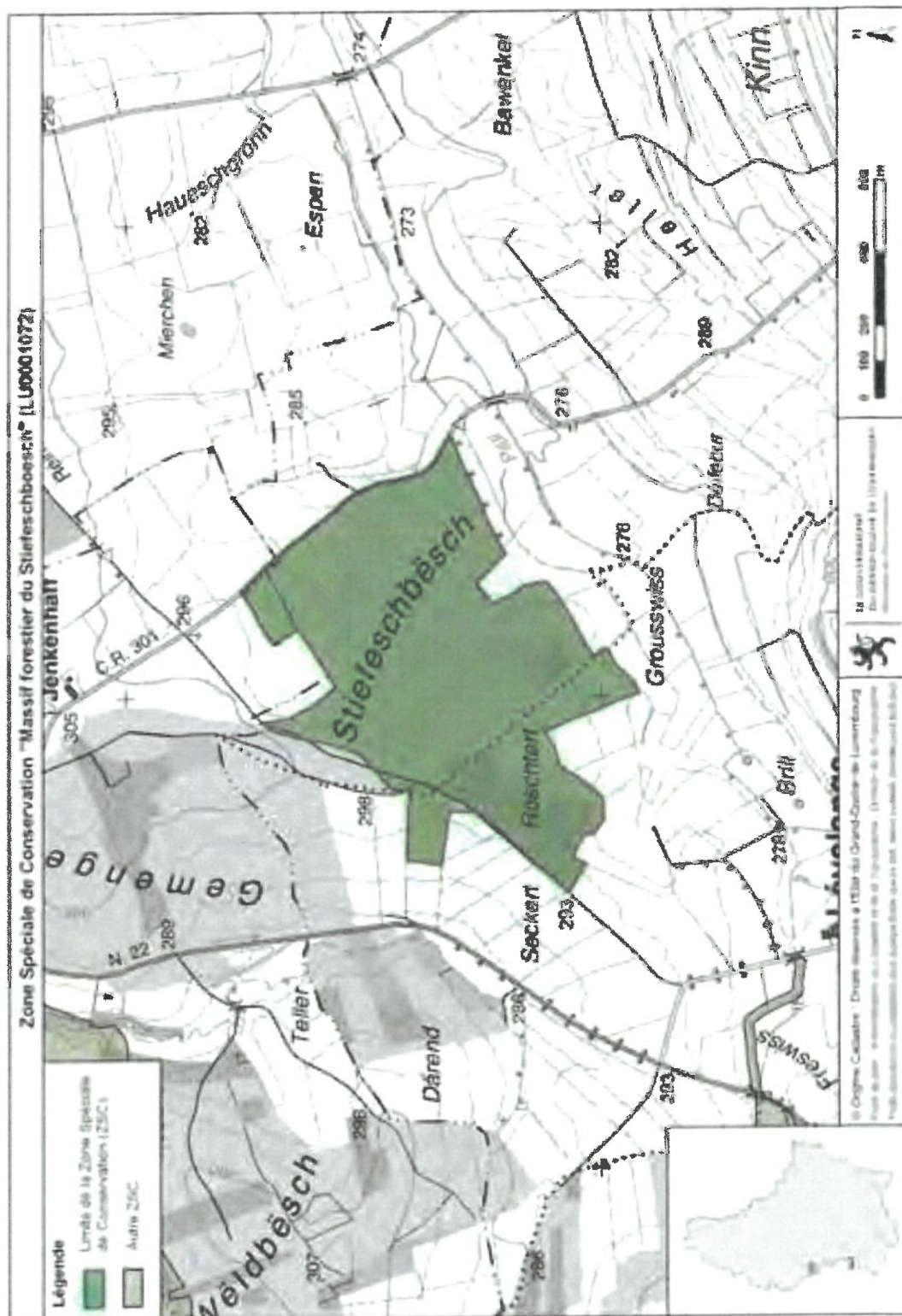


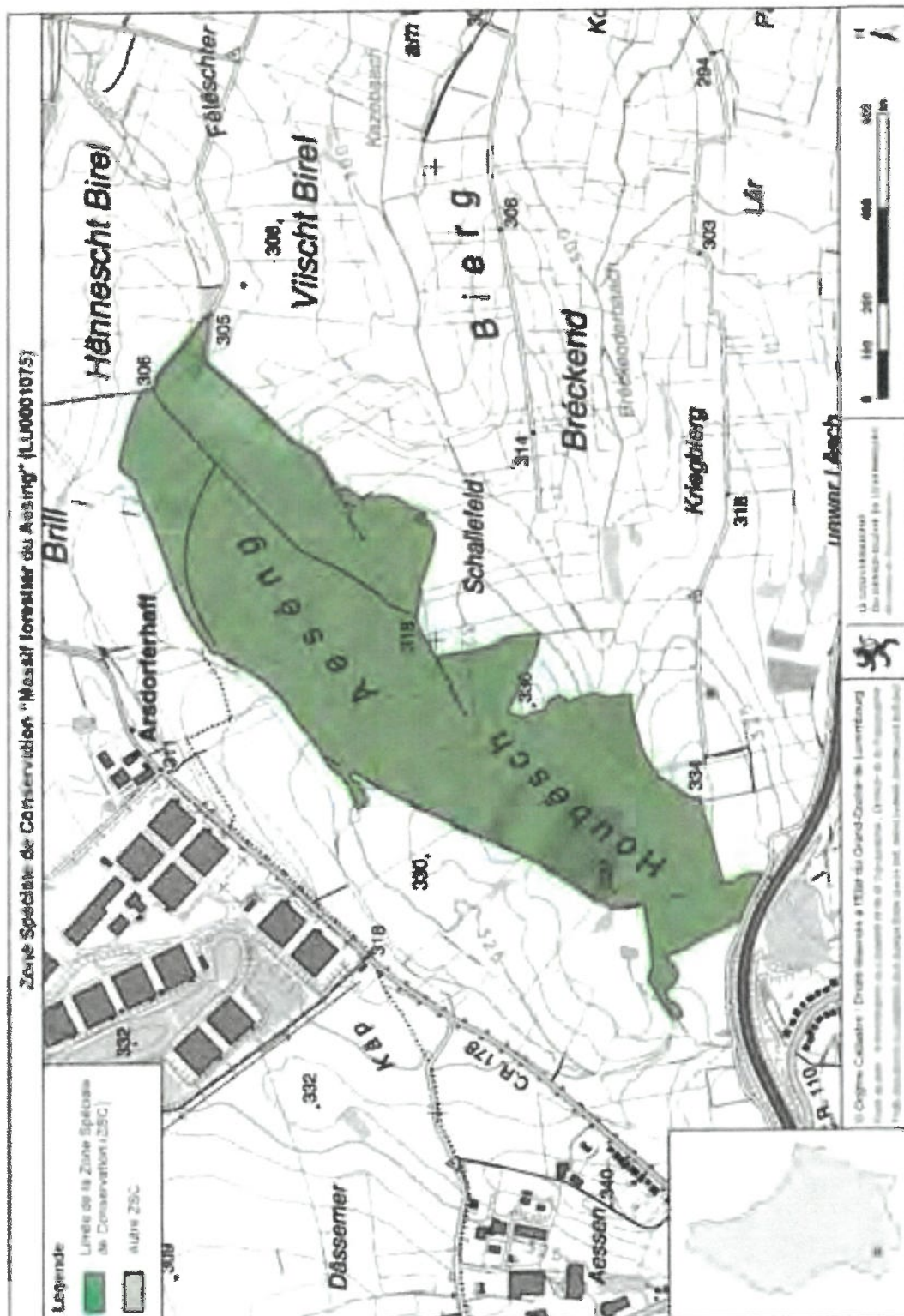


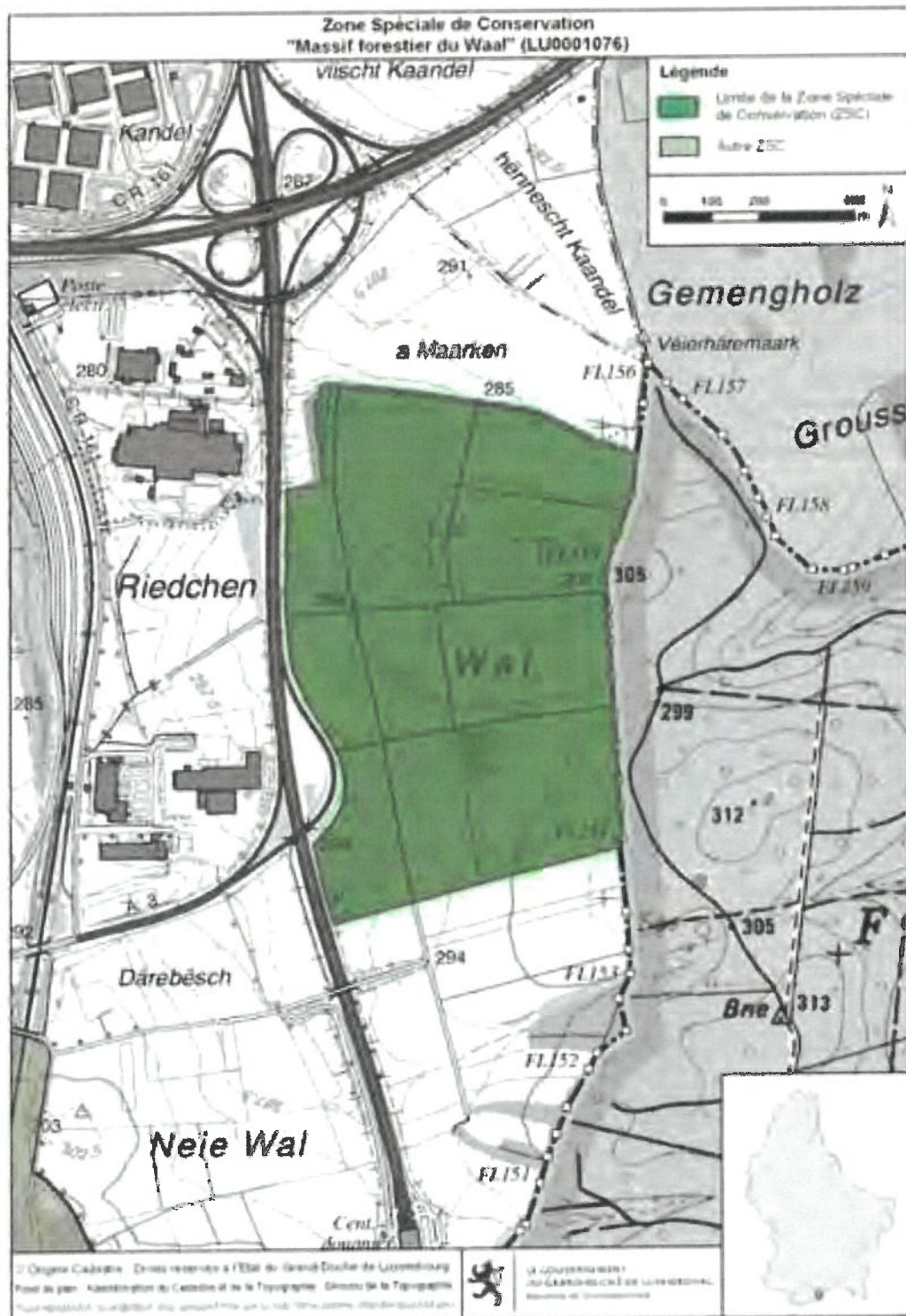


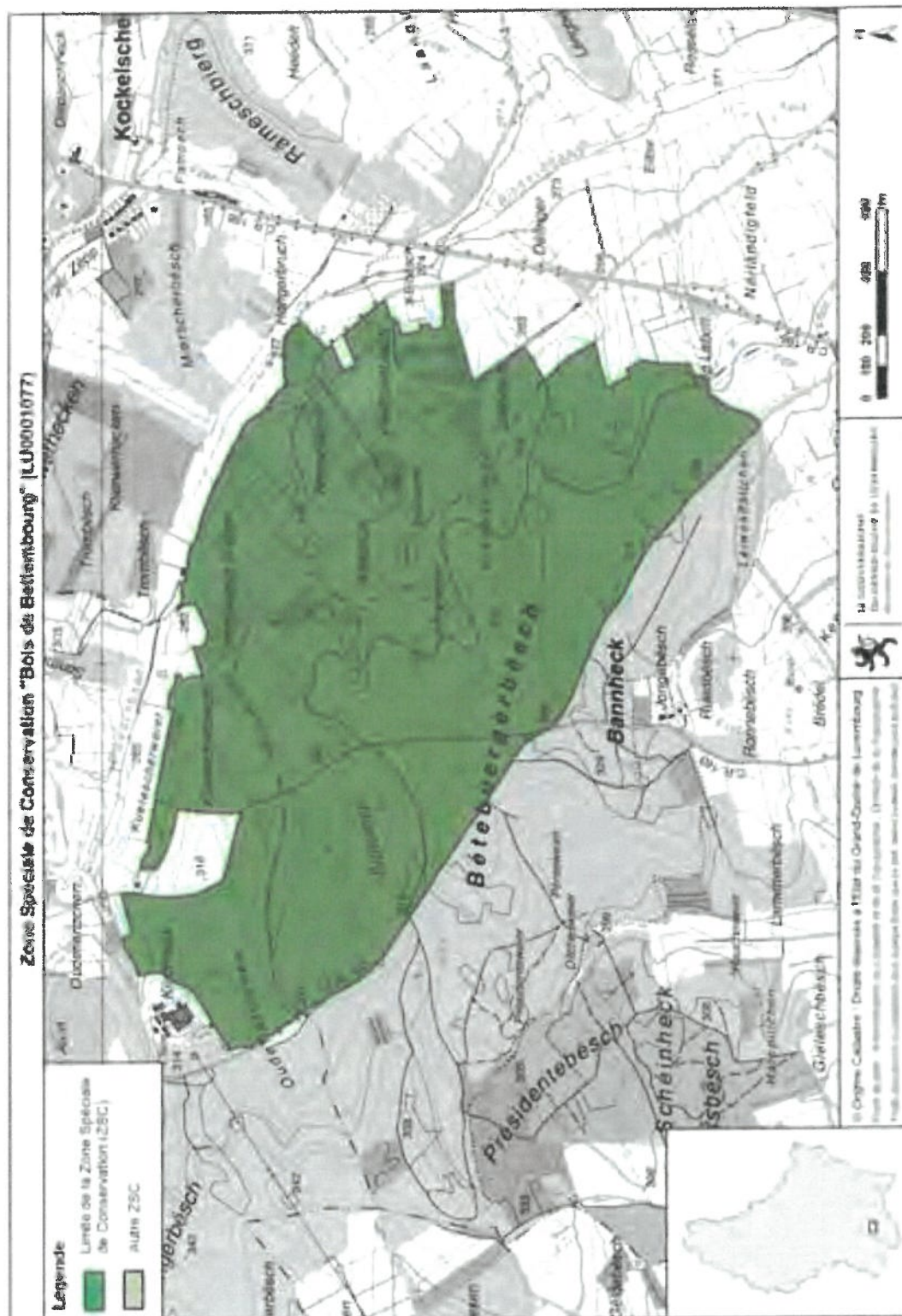














FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s) :	Gilles Biver / Elisabeth Kirsch (MECDD)
Téléphone :	2478-6834 / -6883
Courriel :	gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Projet de désignation en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles Actualisation des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Administration de la nature et des forêts
Date :	10/08/2021



Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Direction-Générale "Environnement" de la Commission européenne;
Agents de l'Administration de la nature et des forêts;

Remarques / Observations :

2

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

☒ Oui ☐ Non

- Citoyens :

☒ Oui ☐ Non

- Administrations :

☒ Oui ☐ Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?

☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations : Le projet est accompagné d'un dossier établi en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, qui comprend notamment :
- une partie écrite comprenant les objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats;
- une partie graphique indiquant la situation et la délimitation de la zone;
- une description scientifique de la zone; et
- l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif.
En plus le dossier est accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations : Le projet clarifie la situation des objectifs et mesures de conservation de ladite zone spéciale de conservation.



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :



10

En cas de transposition de directives communautaires,
le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

☒ Oui ☐ Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :

Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées
aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique
auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai
pour disposer du nouveau
système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration
concernée ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet de la zone protégée d'intérêt communautaire vise tous les citoyens indépendamment de leur sexe

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Avis officiels

Avis officiel

Consultation publique concernant neuf projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001010 Grosbous - Neibruch
2. ZSC LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
3. ZSC LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
4. ZSC LU0001051 Wark - Niederfeulen-Warken
5. ZSC LU0001066 Grosbous - Seltert
6. ZSC LU0001067 Leitrang - Heischel
7. ZSC LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
8. ZSC LU0001078 Massif forestier et mardelles du Sältert - Mertzig
9. ZPS LU0002014 Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach

Dans le cadre de la désignation respectivement de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de neuf zones Natura 2000, plus précisément de la désignation d'une nouvelle zone spéciale de conservation (ZSC) et d'une nouvelle zone de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la révision de sept ZSCs, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 10 novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les neuf projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Direction des ressources naturelles, de l'eau et des forêts
L-2918 Luxembourg

22636071

ADMINISTRATION COMMUNALE DE

Administration communale de Reckange-sur-Mess

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte

Type de marché: Travaux

Modalités d'ouverture des offres:

Date: 15/12/2021 Heure: 10:00

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché: CONSTRUCTION D'UN SERVICE D'EDUCATION ET D'ACCUEIL A RECKANGE-SUR-MESS

Description succincte du marché: Travaux de Menuiseries extérieures métalliques

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges:

Les bordereaux et cahiers des charges relatifs aux travaux sont téléchargeables sur le portail des marchés publics. IL NE SERA PAS PROCÉDÉ À DES ENVOIS DE BORDEREAUX.

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Conditions de participation:

- Chiffre d'affaires annuel minimum dans le métier concerné pour le dernier exercice légalement disponible: 1 Mo € (max 2x l'estimation de soumission)
- Nombre minimal de références pour des ouvrages analogues et de même nature: 3 références. Ces références doivent être appuyées de certificats de bonne exécution

Réception des offres: Les offres établies sur des bordereaux qui n'ont pas été téléchargés sur le portail des marchés publics, ne seront pas prises en considération. La remise électronique des offres est obligatoire. Les offres, conformes au règlement grand-ducal du 08 avril 2018 portant exécution à la loi du 08 avril 2018 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures, doivent se trouver sur le portail des marchés publics avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 05/11/2021

La version intégrale de l'avis no 2102231 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

Le collège des bourgmestre et échevins

Carlo Muller, bourgmestre

Robert Leclerc, échevin

Christian Tolsdorf, échevin

22637431

La Fondation Cancer
pour vous, avec vous,
grâce à vous.



CCPL LU92 1111 0002 8288 0000

www.cancer.lu

Fondation
Cancer

W. LUX. AGR. 03



Aide aux enfants démunis
et leurs familles de Colombie

B.P. 40 - L-4701 Pétange

Tél. 23 65 19 89

Facebook: Enfants de l'Espoir

E-Mail: edeluxem@pt.lu

www.enfants-de-lespoir.org

CCPL

LU73 1111 1061 6749 0000

AVIS COMMUNAUX

GEMENG
VIICHTENAppel de
candidatures

Procédure: européenne concurrentielle avec négociation

Type de marché: Services

Réception des offres ou des demandes de participation:

Date limite: 10/12/2021 Heure: 11:00

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché: Appel de candidatures relative à la constitution d'une équipe/d'un partenariat de maîtrise d'œuvre composé(e) d'un architecte, d'un ingénieur en génie technique et d'un ingénieur en génie civil

Description succincte du marché: Appel de candidatures relative à la constitution d'une équipe/d'un partenariat de maîtrise d'œuvre composé(e) d'un architecte, d'un ingénieur en génie technique et d'un ingénieur en génie civil, ceci dans le cadre de la

transformation et de l'extension d'un bâtiment scolaire existant, sis 32 rue Principale à L-9190 Vichten, pour les besoins de l'école fondamentale (cycle 1) et de la maison relais.

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges:

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse suivante: <https://pmp.b2g.etat.lu/>

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autres informations:

Les équipes intéressées sont priées de télécharger le dossier de soumission et les annexes sur le site du portail des marchés publics (www.pmp.lu). Il ne sera procédé à aucun envoi de bordereau. La visite des lieux est obligatoire et aura lieu le 03.12.2021 à 09:00 (inscription préalable requise). Les candidatures doivent se trouver sur le portail des marchés publics conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant la date et heure fixées pour l'ouverture. Suivant la loi sur les marchés publics du 8.4.2018, la remise électronique des candidatures est obligatoire et aucune version papier ne sera acceptée. Le présent marché est soumis à des critères de sélection dont le détail est décrit dans

les documents de soumission.

Calendrier du marché:

03.12.2021 - Visite des lieux obligatoire

10.12.2021 - Date limite pour la remise du dossier de candidature

22.12.2021 - Information aux candidats présélectionnés

10.01.2022 - Réunions de négociation

18.02.2022 - Date limite pour la remise de l'offre finale

Modalités visite des lieux/réunion d'information: Une visite obligatoire des lieux est prévue en date du 3 décembre 2021 à 9 heures. Le rendez-vous est fixé à la mairie de la Commune de Vichten sise 1, rue de l'église, L-9188 Vichten. La visite des lieux se déroulera en respect des mesures sanitaires Covid-19 en vigueur au moment de la visite. L'inscription à la visite des lieux s'effectue par courriel à l'adresse vichten@lux-strategy.lu.

Réception des candidatures: Les demandes de participation doivent être envoyées par voie électronique via le portail des marchés publics: <https://pmp.b2g.etat.lu/>

Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 04/11/2021

La version intégrale de l'avis no 2102212 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

270962

AVIS DE L'ÉTAT

Avis officiel

Consultation publique concernant neuf projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001010 Grosbous - Neibruch
2. ZSC LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
3. ZSC LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
4. ZSC LU0001051 Wark - Niederfeulen-Warken
5. ZSC LU0001066 Grosbous - Seitert
6. ZSC LU0001067 Leitrangle - Heischel
7. ZSC LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
8. ZSC LU0001078 Massif forestier et mardelles du Saitert - Mertzig
9. ZPS LU0002014 Vallées de l'Attert, de la Pail, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wärlbaach

Dans le cadre de la désignation respectivement de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de neuf zones Natura 2000, plus précisément de la désignation d'une nouvelle zone spéciale de conservation (ZSC) et d'une nouvelle zone de protection

spéciale (ZPS), ainsi que de la révision de sept ZSCs, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 10 novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les neuf projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwv.etat.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Direction des ressources naturelles, de l'eau et des forêts
L-2918 Luxembourg

270966

Rapport d'enquête

**Projet de règlement grand-ducal désignant zone
spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone
« Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à
Useldange » (ID : 627)**

Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZSC LU0001013 Vallée Attert
Description courte :	
Objet :	<p> Projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation </p> <p> Dans le cadre de la désignation respectivement de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de neuf zones Natura 2000, plus précisément la désignation d'une nouvelle zone spéciale de conservation (ZSC) et d'une nouvelle zone de protection spéciale (ZPS), ainsi que la révision des limites et des objectifs et mesures de conservation de sept ZSCs, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 10 novembre 2021. </p> <p> Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le projet de désignation peut être consulté, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques, sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). </p>
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000

Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

Détails de l'enquête

Identifiant :	627
Nom :	Projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Attert et affluents de la frontière à Useldange »
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités concernées :	
Adresse de publication :	
Date d'ouverture :	10/11/2021 00:00
Date de clôture :	09/12/2021 23:59
Date de clôture pour les communes :	

Dossier de l'enquête

- /
- ZSCLU0001013ValléeAttert.zip

Dossier interne de l'enquête

- /

Contributions reçues par courrier / courriel dans le cadre de
l'enquête publique relative au projet de désignation de la
zone spéciale de conservation « Vallée de l'Attert de la
frontière à Useldange »

Elisabeth Kirsch

From: Liza GLESENER <Liza.GLESENER@siconal.lu>
Sent: 03 December 2021 16:36
To: MEV Natura2000 Consultation pub
Cc: Yves Schaack; Simone SCHNEIDER
Subject: Consultation publique concernant neuf projets de désignation de zones Natura 2000 - région „Atert-Waark“

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les remarques/suggestions du syndicat intercommunal pour la conservation de la nature SICONA au sujet de la consultation publique concernant neuf projets de désignation de zones Natura 2000 - région „Atert-Waark“.

ZSC LU0001010 Grosbous – Neibruch – rien à signaler

ZSC LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange

- Propose : Ajout de la Rainette verte aux objectifs de conservation si possible, considérant qu'il s'agit d'une espèce de l'annexe IV et non de l'annexe II de la directive habitats-faune-flore

ZSC LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall :

- Propose : Ajout de la mesure « remise en bon état de mares actuellement embroussaillées » sous le volet 1° « Mesures de conservation spéciales » pour le Triton crêté
- Propose : Ajout de la surface du biotope du type 6410 – Prairie à molinies BK_OC0309022 au lieu-dit Hëttend, ainsi que des biotopes directement connectés ; ajout du type 6410 – Prairie à molinies aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée

ZSC LU0001051 Wark - Niederfeulen-Warken – rien à signaler

ZSC LU0001066 Grosbous – Seitert – rien à signaler

ZSC LU0001067 Leitrang – Heischel :

- Propose : Mise à jour en ce qui concerne la présence de la rainette verte dans la zone sous le volet « Autres intérêts écologiques ». Y est noté actuellement : « Le site se prête à la réintroduction de la Rainette verte. » - ce tandis que la Rainette verte y a été introduit au cours des années 2019 et 2020, et des mâles chanteurs ont pu être recensés sur le site en 2020 et 2021.
- Propose : Ajout de la Rainette verte aux objectifs de conservation, si possible, considérant qu'il s'agit d'une espèce de l'annexe IV et non de l'annexe II de la directive habitats-faune-flore

ZSC LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch – rien à signaler

ZSC LU0001078 Massif forestier et mardelles du Saitert – Mertzig

- Propose : Ajout de l'étang situé au sud-ouest de la zone au lieu-dit Butzeberg

ZPS LU0002014 Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach

- Propose : Mise à jour en ce qui concerne la présence de la rainette verte dans la zone sous le volet « Autres intérêts écologiques ». Elle n'y est actuellement pas mentionnée, bien qu'elle est présente dans la zone (lieu-dit Everlange – Weiden).

Meilleures salutations,

Liza Glesener

Liza Glesener

M.Sc. Biological Photography and Imaging



Naturschutzsyndikat SICONA

12, rue de Capellen L-8393 Olm

Tel.: (+352) 26 30 36 28

liza.glesener@sicona.lu

www.sicona.lu

